Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2025/2041(INI)

22.7.2025

AMENDEMENTS
1 - 239

Projet de rapport
Sandro Gozi
(PE774.293v01-00)

Conséquences institutionnelles des négociations d'élargissement de l'Union
(2025/2041(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la déclaration de Grenade du Conseil européen en date du 6 octobre 2023,

Or. en

Amendement 2
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le rapport de la présidence du Conseil sur l'état d'avancement des travaux sur l'avenir de l'Europe du 10 juin 2024,	***supprimé***

Or. pl

Amendement 3
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Visa 6

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu ses résolutions du 16 février 2017 sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne[1] , et du 11 juillet 2023 sur la mise en œuvre des clauses «passerelle» dans les traités de l'Union européenne[2] ,	***supprimé***

[1] *JO C 252 du 18.7.2018, p. 215.*

[2] *JO C, C/2024/3996, 17.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3996/oj.*

Or. pl

Amendement 4
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Visa 7

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le rapport du 9 mai 2022 sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, et sa résolution du 4 mai 2022 sur le suivi des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe[3] ,	***supprimé***

[3] *JO C 465 du 6.12.2022, p. 109.*

Or. pl

Amendement 5
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Visa 8

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu ses résolutions du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités[4] , du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités[5] , y compris par l'activation de l'article 48 du traité UE demandant au Conseil européen de décider de la convocation d'une convention pour	***supprimé***

réformer les traités,

---

[4] JO C 493 du 27.12.2022, p. 130.

[5] JO C, C/2024/4216, 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4216/oj.

Or. pl

Amendement 6
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne sont officiellement candidats, et le sont pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que les pays candidats se trouvent à différents stades du processus et des négociations d'adhésion; que la Géorgie a ***unilatéralement*** suspendu les négociations d'adhésion à l'Union européenne le 28 novembre 2024;	A. considérant que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne sont officiellement candidats, et le sont pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que les pays candidats se trouvent à différents stades du processus et des négociations d'adhésion; que ***l'Islande avait déposé une candidature d'adhésion à l'Union européenne en 2009, qu'elle s'est vu accorder le statut de pays candidat en 2010, mais qu'elle s'est retirée du processus d'adhésion en 2015; que la Suisse a pareillement retiré en 2016 sa candidature qu'elle avait déposée en 1992 et qui n'avait connu aucune évolution; que le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1er février 2020 après 47 années d'adhésion; que*** la Géorgie a suspendu les négociations d'adhésion à l'Union européenne le 28 novembre 2024 ***après que le Conseil eut considéré le 27 juin 2024 que le processus d'adhésion se trouvait dans une situation d'« interruption » « de fait »[6 bis]; qu'ainsi la Géorgie ne saurait plus être regardée aujourd'hui comme aspirant à adhérer à l'Union européenne; que la Turquie, bien que candidate depuis 1987 et pays candidat depuis 1999, s'est éloignée de***

l'Union européenne en suivant une dérive islamiste et en adoptant une attitude de provocation diplomatique, migratoire et militaire à l'égard de l'Union et de ses États membres; que le Conseil a estimé le 26 juin 2018 que les négociations d'adhésion avec la Turquie étaient « au point mort »[6 ter] et qu'il n'était plus envisagé de les faire progresser;

[6 bis] Conclusions (EUCO 15/24) du 27 juin 2024, § 36, p. 10.

[6 ter] Conclusions (10555/18) du 26 juin 2018, § 35, p. 13.

Or. fr

Amendement 7
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne sont officiellement candidats, et le sont pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que les pays candidats se trouvent à différents stades du processus et des négociations d'adhésion; que ***la*** Géorgie a unilatéralement suspendu les négociations d'adhésion à l'Union européenne le 28 novembre 2024;	A. considérant que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne sont officiellement candidats, et le sont pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que les pays candidats se trouvent à différents stades du processus et des négociations d'adhésion; que ***le Monténégro et l'Albanie sont clairement en tête et pourraient être prêts à adhérer à l'Union avant 2030 si le rythme actuel de leur réforme se poursuit;*** que ***le parti au pouvoir en*** Géorgie***, Rêve géorgien,*** a unilatéralement suspendu les négociations d'adhésion à l'Union européenne le 28 novembre 2024 ***contre la volonté de la majorité du peuple géorgien, ce qui a déclenché une vague de manifestations***;

Or. en

Amendement 8
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne sont officiellement candidats, et le sont pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que les pays candidats se trouvent à différents stades du processus et des négociations d'adhésion; ***que la Géorgie a unilatéralement suspendu les négociations d'adhésion à l'Union européenne le 28 novembre 2024;***	A. considérant que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne sont officiellement candidats, et le sont pour certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que les pays candidats se trouvent à différents stades du processus et des négociations d'adhésion;

Or. en

Amendement 9
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques actuels, notamment une évolution inquiétante des relations transatlantiques, ont donné un nouveau sens géostratégique et une nouvelle impulsion à l'unification européenne;	B. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques actuels, notamment une évolution inquiétante des relations transatlantiques, ont donné un nouveau sens géostratégique et une nouvelle impulsion à l'unification européenne; ***que cette dynamique renouvelée en faveur d'un élargissement a poussé l'Union à accélérer ses avancées vers la mise en œuvre de ses engagements attendus depuis longtemps envers les Balkans occidentaux;***

Or. en

Amendement 10
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques actuels***, notamment une évolution inquiétante des relations transatlantiques,*** ont donné un ***nouveau*** sens géostratégique ***et une nouvelle impulsion*** à l'unification européenne;	B. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques actuels ont donné un sens géostratégique ***supplémentaire*** à l'unification européenne;

Or. pl

Amendement 11
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques actuels, notamment une évolution inquiétante des relations transatlantiques, ont donné un nouveau sens géostratégique et une nouvelle impulsion à l'unification européenne;	B. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques actuels, notamment une évolution inquiétante des relations transatlantiques, ont donné un nouveau sens géostratégique et une nouvelle impulsion ***au processus d'adhésion à l'Union et*** à l'unification européenne;

Or. en

Amendement 12
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que l'adhésion à l'Union européenne demeure un processus fondé sur le mérite, sur une évaluation de la mise en œuvre par chaque candidat des critères de Copenhague et des réformes nécessaires, en particulier pour ce qui est des «fondamentaux» en matière de respect des principes de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, ainsi que de l'alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, pour s'assurer que l'élargissement renforce plutôt qu'elle n'affaiblit l'Union européenne ainsi que son marché unique;

Or. en

Amendement 13
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'élargissement constitue un engagement historique et une priorité géopolitique stratégique, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen;	C. considérant que l'élargissement constitue un engagement historique et une priorité géopolitique stratégique, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen; ***que l'élargissement ne peut avoir lieu que s'il s'accompagne d'une harmonisation ambitieuse dans le domaine social et environnemental, pour devenir ainsi un instrument au service d'une Union européenne plus juste et inclusive;***

Or. en

Amendement 14
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'élargissement constitue ***un*** engagement historique ***et une priorité géopolitique stratégique, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen***;	C. considérant que l'élargissement constitue ***une hypothèse à examiner dans la mesure où elle serait bénéfique aux États membres et aux citoyens de l'Union actuelle, et qu'il convient de se garder d'attitudes messianiques qui voient l'élargissement comme un «*** engagement historique ***» sans se soucier de son opportunité et de sa faisabilité***;

Or. fr

Amendement 15
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'élargissement constitue un engagement historique ***et*** une priorité géopolitique stratégique, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen;	C. considérant que l'élargissement constitue un engagement historique***,*** une priorité géopolitique stratégique ***ainsi que l'une des politiques de l'Union les plus réussies***, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen;

Or. en

Amendement 16
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que l'élargissement constitue un engagement historique et une priorité géopolitique stratégique, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen;	C. considérant que l'élargissement constitue un ***instrument fondamental de la politique étrangère de l'Union, un*** engagement historique et une priorité géopolitique stratégique, et représente un investissement dans l'avenir du continent européen;

Or. en

Amendement 17
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son processus décisionnel, est ***peu*** adapté ***à une Union comptant 27 États membres; que la perspective d'élargissements futurs rend plus indispensable et urgente que jamais la réforme des institutions, des politiques et des procédures décisionnelles de l'Union;***	D. considérant que le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son processus décisionnel, est adapté***;***

Or. pl

Amendement 18
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son processus décisionnel, ***est*** peu adapté à une Union comptant 27 États membres; que la perspective d'élargissements futurs	D. considérant que le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son processus décisionnel, ***a souvent été considéré comme étant*** peu adapté à une Union comptant 27 États membres***, alors***

rend plus indispensable et urgente ***que jamais*** la réforme des institutions, des politiques et des procédures décisionnelles de l'Union;	***que, dans la pratique, il s'est avéré suffisamment satisfaisant pour permettre à l'Union de continuer à fonctionner avec 28 membres***; que la perspective d'élargissements futurs ***pas plus tard que fin 2030*** rend plus indispensable et urgente la réforme des institutions, des politiques et des procédures décisionnelles de l'Union;
	Or. en

Amendement 19
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son processus décisionnel, est peu adapté à une Union comptant 27 États membres; ***que la perspective d'élargissements futurs rend plus indispensable et urgente que jamais la réforme des institutions, des politiques et des procédures décisionnelles de l'Union;***	D. considérant que le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son processus décisionnel, est peu adapté à une Union comptant 27 États membres;
	Or. en

Amendement 20
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que ***le cadre institutionnel de l'Union, et en particulier son*** processus ***décisionnel, est peu adapté à une Union comptant 27 États membres***; que la perspective d'élargissements futurs rend plus ***indispensable*** et urgente que	D. considérant que ***la préparation de l'élargissement nécessite des réformes internes au sein de l'Union et que le*** processus ***d'élargissement devrait être mené parallèlement aux réformes institutionnelles et décisionnelles***

jamais la réforme des institutions, des politiques et des procédures décisionnelles de l'Union;

nécessaires en vue de préserver la capacité d'intégration de l'Union; que la perspective d'élargissements futurs rend plus ***nécessaire*** et urgente que jamais la réforme des institutions, des politiques et des procédures décisionnelles de l'Union;

Or. en

Amendement 21
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'Union doit maintenir la dynamique d'accélération de sa politique d'élargissement à mesure que les pays candidats à l'adhésion poursuivent leurs réformes et satisfont aux critères requis par l'acquis de l'Union; qu'un message cohérent et une voie clairement tracée vers l'intégration des pays candidats sont essentiels pour préserver la perspective pro-européenne;

Or. en

Amendement 22
Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que tous les élargissements précédents ont été précédés ou accompagnés de réformes institutionnelles internes;	E. considérant que tous les élargissements précédents ont été précédés ou accompagnés de réformes institutionnelles internes ***en matière de gouvernance de l'Union et que ces processus d'élargissement ont généralement constitué un moteur***

puissant pour le développement et l'essor économique et démocratique des pays candidats;

Or. es

Amendement 23
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ***tous*** les élargissements ***précédents ont été*** précédés ou accompagnés de réformes institutionnelles internes;	E. considérant que les élargissements ***sont souvent*** précédés ou accompagnés de réformes institutionnelles internes;

Or. en

Amendement 24
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que dans sa déclaration de Grenade en date du 6 octobre 2023, le Conseil européen reconnaît que l'intensification nécessaire des efforts de réforme déployés au sein des pays candidats devrait s'accompagner d'un processus parallèle de travaux préparatoires et de réformes au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 25

Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant qu'il est essentiel de renforcer les institutions démocratiques, d'approfondir le socle européen des droits sociaux en vue d'améliorer le niveau de vie, et d'opérer des réformes institutionnelles de l'Union afin de tirer pleinement profit de ce que peut offrir l'élargissement;

Or. en

Amendement 26
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que dans ses conclusions du 27 juin 2024, le Conseil européen établit une feuille de route pour les travaux futurs sur les réformes internes; que le Conseil européen reconnaît qu'afin de rendre l'Union plus solide et de renforcer la souveraineté européenne, il est nécessaire de mettre en place des réformes pour réaliser les ambitions à long terme de l'Union, mettre en œuvre ses politiques ainsi que ses priorités, et asseoir sa capacité à agir face aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis géopolitiques;

Or. en

Amendement 27

Sandro Gozi

Proposition de résolution
Considérant E quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E quater. considérant que d'après ces conclusions, les réformes internes devraient progresser parallèlement au processus d'élargissement, pour faire en sorte que les politiques soient adaptées à l'avenir et financées de manière durable et que les institutions de l'Union continuent à fonctionner et à agir de manière efficace; que le Conseil européen a invité la Commission à présenter en 2025 un réexamen approfondi des politiques, portant sur quatre volets, à savoir les valeurs et l'état de droit, les politiques, le budget et la gouvernance;

Or. en

Amendement 28
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que la perspective d'un prochain élargissement expose l'Union à un ***triple*** défi: garantir l'efficacité des procédures décisionnelles (le défi de l'efficacité), réunir des ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs stratégiques (le défi des pouvoirs et des ressources) et préserver la légitimité démocratique ainsi que la responsabilité de ses actions (le défi de la démocratie);	F. considérant que la perspective d'un prochain élargissement expose l'Union à un ***quadruple*** défi: garantir l'efficacité des procédures décisionnelles (le défi de l'efficacité), réunir des ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs stratégiques (le défi des pouvoirs et des ressources), ***garantir l'instauration de politiques justes, inclusives et durables (le défi de la convergence sociale ascendante)*** et préserver la légitimité démocratique ainsi que la responsabilité de ses actions (le défi de la démocratie);

Or. en

Amendement 29
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que la perspective d'un prochain élargissement expose l'Union à ***un triple défi***: garantir l'efficacité des procédures décisionnelles (le défi de l'efficacité)***,*** réunir des ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs stratégiques (le défi des pouvoirs et des ressources) ***et préserver la légitimité démocratique ainsi que la responsabilité de ses actions (le défi de la démocratie)***;	F. considérant que la perspective d'un prochain élargissement expose l'Union à ***de multiples défis***: garantir l'efficacité des procédures décisionnelles (le défi de l'efficacité) ***et*** réunir des ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs stratégiques (le défi des pouvoirs et des ressources);

Or. en

Amendement 30
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que plusieurs études[6 bis] démontrent qu'une réforme des instruments financiers actuels ainsi qu'une augmentation d'environ 5 % dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (soit environ 75 milliards d'euros) s'avèrera nécessaire afin de permettre à l'Union d'absorber un cycle d'élargissement substantiel, y compris l'Ukraine, la Moldavie et les Balkans occidentaux, tout en atteignant ou en dépassant les niveaux de croissance économique et de convergence socioéconomique atteints lors des précédents cycles d'élargissement; que ces études indiquent qu'un scénario

d'élargissement substantiel, assorti de conditions de convergence robustes, pourrait permettre d'obtenir un produit intérieur brut (PIB) européen de plus de 55 billions d'USD, contre 45 billions d'USD dans un scénario sans élargissement ou convergence, ce qui dépasse largement les coûts d'absorption prévus;

[6 bis] «Adapting the EU budget to make it fit for the purpose of future enlargement» (Adapter le budget de l'Union pour qu'il soit adapté aux besoins des futurs élargissements) , Unité d'appui budgétaire, direction générale du budget, janvier 2025: https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2025/769193/BUDG_STU(2025)769193_EN.pdf; «Towards renewed and beneficial EU enlargement» (Pour un élargissement de l'Union renouvelé et bénéfique), Direction générale des services de recherche parlementaire (DG EPRS), juin 2025: https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/573420/IPOL_STU(2025)765773_EN.pdf

Or. en

Amendement 31
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que les réformes avant élargissement du cadre institutionnel de l'Union impliquent la promotion éventuelle de solutions d'intégration différenciées chaque fois que les traités le permettent; que les procédures prévues aux articles 20, 42 et 46 du traité UE sur	***supprimé***

la coopération renforcée et la coopération structurée permanente (CSP) permettent aux États membres qui le souhaitent d'approfondir leur intégration et de renforcer leur coopération dans le cadre des compétences non exclusives de l'Union;

Or. pl

Amendement 32
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant ***que les réformes avant élargissement du cadre institutionnel de l'Union impliquent la promotion éventuelle de solutions d'intégration différenciées chaque fois que les traités le permettent;*** que les procédures prévues aux articles 20, 42 et 46 du traité UE sur la coopération renforcée et la coopération structurée permanente (CSP) permettent aux États membres qui le souhaitent d'approfondir leur intégration et de renforcer leur coopération dans le cadre des compétences non exclusives de l'Union;	G. considérant que les procédures prévues aux articles 20, 42 et 46 du traité UE sur la coopération renforcée et la coopération structurée permanente (CSP) permettent aux États membres qui le souhaitent d'approfondir leur intégration et de renforcer leur coopération dans le cadre des compétences non exclusives de l'Union;

Or. en

Amendement 33
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que la coopération

structurée permanente (CSP) aurait dû contribuer à l'amélioration et à l'harmonisation des capacités de défense de l'Union, ainsi qu'au renforcement de l'état de préparation opérationnelle au sein de l'Union européenne, mais n'a pas réussi à concrétiser cette ambition, notamment en raison d'un manque d'engagement, de confiance et de coopération entre les États membres;

Or. en

Amendement 34
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que les clauses «passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée (VMQ) dans des domaines d'action spécifiques; ***que le traité UE établit que l'objectif ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune par décision unanime du Conseil européen, qui doit être compatible avec l'OTAN;***	H. considérant que les clauses «passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée (VMQ) dans des domaines d'action spécifiques;

Or. en

Amendement 35
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que ***les clauses***	H. considérant que l'unanimité ***reste***

«passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité ***au vote à la majorité qualifiée (VMQ)*** dans ***des*** domaines d'action ***spécifiques***; que le traité UE établit que l'objectif ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune par décision unanime du Conseil européen, qui doit être compatible avec l'OTAN;	***une mesure de sauvegarde fondamentale pour la souveraineté des États membres dans le cadre du processus décisionnel du Conseil et doit être préservée*** dans ***tous les*** domaines d'action ***pour lesquels celle-ci est actuellement en vigueur***; que le traité UE établit que l'objectif ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune par décision unanime du Conseil européen, qui doit être compatible avec l'OTAN;

Or. en

Amendement 36
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que les clauses «passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée (VMQ) dans des domaines d'action spécifiques; que ***le*** traité UE ***établit*** que l'objectif ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune par décision unanime du Conseil européen, qui doit être compatible avec l'OTAN;	H. considérant que les clauses «passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée (VMQ) dans des domaines d'action spécifiques; que ***l'article 42, paragraphe 1, et l'article 42, paragraphe 2, du*** traité UE ***établissent*** que l'objectif ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune par décision unanime du Conseil européen, qui doit être compatible avec l'OTAN;

Or. en

Amendement 37
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que les clauses «passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée (VMQ) dans des domaines d'action spécifiques; que le traité UE établit que ***l'objectif*** ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune par décision unanime du Conseil européen***, qui doit être compatible avec l'OTAN***;	H. considérant que les clauses «passerelles» pourraient être utilisées immédiatement pour passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée (VMQ) dans des domaines d'action spécifiques; que le traité UE établit que ***l'étape*** ultime de la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union est l'établissement d'une défense commune ***uniquement*** par décision unanime du Conseil européen;

Or. en

Amendement 38
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il convient d'envisager une réforme plus approfondie au moyen de modifications ciblées des traités; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 39
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*

I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il convient d'envisager une réforme plus approfondie au moyen de modifications ciblées des traités; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE;	I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il convient d'envisager une réforme plus approfondie au moyen de modifications ciblées des traités; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE; ***rappelle que l'Union européenne est une organisation internationale dont l'existence découle de traités conclus par les États membres conformément à leur droit constitutionnel interne; souligne que toute modification des traités devrait semblablement être soumise à l'accord et à la ratification unanimes des États membres;***

Or. fr

Amendement 40
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il convient d'envisager une réforme plus approfondie au moyen de modifications ciblées des traités; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE;	I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il convient d'envisager une réforme plus approfondie au moyen de modifications ciblées des traités***, mais qu'une réforme d'envergure des traités augmente le risque que ces derniers ne soient pas ratifiés, notamment à l'issue de référendums***; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE;

Or. en

Amendement 41

Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il ***convient*** d'envisager ***une réforme plus approfondie au moyen de*** modifications ciblées des traités; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE;	I. considérant qu'en raison de la flexibilité limitée des traités, il ***serait possible*** d'envisager ***des*** modifications ciblées des traités; que le Parlement a lancé la procédure de révision des traités et a soumis au Conseil des projets tendant à la révision des traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE;

Or. en

Amendement 42
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant qu'avant de modifier les traités conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE, un ensemble plus limité et plus urgent de réformes pourrait être envisagé au moyen d'une intégration dans le traité d'adhésion du prochain État membre de l'Union, tel que le Monténégro ou l'Albanie;

Or. en

Amendement 43
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les États membres ont, à plusieurs reprises, recouru à la coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités lorsque l'unanimité prévenait l'élargissement des compétences de l'Union dans des domaines d'action clés et qu'à un stade ultérieur, cette coopération a été consacrée dans les traités;	***supprimé***

Or. en

Amendement 44
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les États membres ont, à plusieurs reprises, recouru à la coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités lorsque l'unanimité prévenait l'élargissement des compétences de l'Union dans des domaines d'action clés et qu'à un stade ultérieur, cette coopération a été consacrée dans les traités;	J. considérant que les États membres ont, à plusieurs reprises, recouru à la coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités lorsque l'unanimité prévenait l'élargissement des compétences de l'Union dans des domaines d'action clés***, confirmant ainsi que l'unanimité constitue une mesure de sauvegarde essentielle susceptible d'être complétée par des initiatives intergouvernementales volontaires,*** et qu'à un stade ultérieur, cette coopération a été consacrée dans les traités;

Or. en

Amendement 45
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution	*Amendement*
Le coût d'une Union élargie non réformée	***Préparer l'avenir de l'Union grâce à un élargissement et des réformes***

Or. en

Amendement 46
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution	*Amendement*
Le coût d'une Union élargie ***non réformée***	Le coût ***du report des réformes*** d'une Union élargie

Or. en

Amendement 47
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1. reconnaît qu'un «programme à l'horizon 2030», clair, inclusif et ambitieux, visant à préparer un élargissement substantiel et une réforme fondamentale donnerait lieu à une Union fondée sur des valeurs, sûre, prospère et confiante, composée de 500 millions de citoyens et de plus de 30 États membres, défendant les valeurs et les droits humains grâce à une démocratie unifiée dotée d'un état de droit robuste, assurant une transition écologique et juste, rivalisant avec les puissances mondiales et stabilisant son voisinage;

Or. en

Amendement 48
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***fait valoir que*** l'Union ***et les pays candidats ont toujours utilisé l'élargissement comme un outil politique et géopolitique*** pour promouvoir la démocratie, la stabilité, la sécurité, la lutte contre le changement climatique et la prospérité sur l'ensemble du continent; est d'avis que l'élargissement de l'Union représente un investissement géostratégique à long terme;	1. ***souligne l'importance que revêt la politique d'élargissement de*** l'Union ***en tant que politique transformatrice*** pour promouvoir la démocratie, ***la paix,*** la stabilité, la sécurité, la lutte contre le changement climatique et la prospérité sur l'ensemble du continent; est d'avis que l'élargissement de l'Union représente un investissement géostratégique à long terme***, permet dans le même temps la promotion l'état de droit et le respect des libertés fondamentales et constitue l'une des politiques les plus réussies de l'Union à ce jour***; ***souligne l'importance de l'élargissement de l'Union en tant qu'investissement en faveur de l'avenir de l'Union dans son ensemble;***

Or. en

Amendement 49
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. fait valoir que l'Union et les pays candidats ont toujours utilisé l'élargissement comme un outil politique et géopolitique pour promouvoir la démocratie, la stabilité, la sécurité, la lutte contre le changement climatique et la prospérité sur l'ensemble du continent; est d'avis que l'élargissement de l'Union représente un investissement	1. fait valoir que l'Union et les pays candidats ont toujours utilisé l'élargissement comme un outil politique et géopolitique pour promouvoir la démocratie, la stabilité, la sécurité, la lutte contre le changement climatique***, l'équité*** et la prospérité sur l'ensemble du continent; est d'avis que l'élargissement de l'Union représente un investissement

géostratégique à long terme;	géostratégique à long terme;

Or. en

Amendement 50
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. fait valoir que l'Union et les pays candidats ont toujours utilisé l'élargissement comme un outil politique et géopolitique pour promouvoir la démocratie, la stabilité, la sécurité***, la lutte contre le changement climatique*** et la prospérité sur l'ensemble du continent; est d'avis que l'élargissement de l'Union représente un investissement géostratégique à long terme;	1. fait valoir que l'Union et les pays candidats ont toujours utilisé l'élargissement comme un outil politique et géopolitique pour promouvoir la démocratie, la stabilité, la sécurité et la prospérité sur l'ensemble du continent; est d'avis que l'élargissement de l'Union représente un investissement géostratégique à long terme;

Or. pl

Amendement 51
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle que l'adhésion à l'Union est un processus fondé sur le mérite et que chaque pays candidat est évalué sur la base de ses propres mérites; exhorte les pays en voie d'adhésion à mettre résolument en œuvre les réformes nécessaires et à réaliser des progrès concrets et irréversibles dans les domaines essentiels du processus d'élargissement;

Or. en

Amendement 52
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique renforcée sur la scène mondiale, car un marché unique plus étendu fait de l'Union un acteur économique encore plus compétitif et un partenaire commercial attrayant; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait, à terme, pousser les pays tiers sur le continent européen à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation dans son voisinage immédiat;	2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique ***renforcées*** sur la scène mondiale, car un marché unique plus étendu fait de l'Union un acteur économique encore plus compétitif et un partenaire commercial attrayant; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait, à terme, pousser les pays tiers sur le continent européen à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation dans son voisinage immédiat; ***souligne, cependant, qu'un élargissement doit se dérouler dans le strict respect du principe des mérites propres, selon lequel l'adhésion de chaque pays candidat est subordonnée à son alignement complet sur l'acquis de l'Union, au respect des critères d'ouverture, provisoires et de clôture dans chaque chapitre de négociation, ainsi qu'à la réalisation tangible des critères de Copenhague;***

Or. en

Amendement 53
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique renforcée sur la scène mondiale, ***car un*** marché unique ***plus étendu fait de*** l'Union un acteur économique encore plus compétitif et un partenaire commercial attrayant; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait, à terme, ***pousser les pays tiers sur le continent européen*** à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation dans son voisinage immédiat;	2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique ***renforcées*** sur la scène mondiale, ***tout en promouvant les valeurs démocratiques partagées dans l'ensemble de la région concernée par l'élargissement de l'Union; souligne l'importance d'un*** marché unique ***élargi tant pour*** l'Union ***que pour les pays candidats, et précise qu'il ferait également de l'Union*** un acteur économique encore plus compétitif et un partenaire commercial attrayant; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait ***permettre à d'autres régimes non démocratiques d'exercer une influence économique et politique sur les pays candidats à l'adhésion, les poussant***, à terme, à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation dans son voisinage immédiat;
	Or. en

Amendement 54
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique renforcée sur la scène mondiale, car un marché unique plus étendu fait de l'Union un acteur économique encore plus compétitif et un	2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence ***politique,*** économique ***et militaire renforcées*** sur la scène mondiale, car un marché unique plus étendu fait de l'Union ***un pourvoyeur de sécurité plus fort et*** un

partenaire commercial attrayant; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait, à terme, pousser les pays tiers sur le continent européen à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation ***dans son voisinage immédiat***;

acteur économique encore plus compétitif et un partenaire commercial attrayant; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait ***saper les intérêts de l'Union dans le domaine économique ainsi que sécuritaire, et pourrait***, à terme, pousser les pays tiers sur le continent européen à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation***, y compris de la part des pays ayant depuis trop longtemps un statut de pays candidat***;

Or. en

Amendement 55
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique renforcée sur la scène mondiale***, car un marché unique plus étendu fait de l'Union un acteur économique encore plus compétitif et un partenaire commercial attrayant***; se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait, à terme, pousser les pays tiers sur le continent européen à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en créant des possibilités de tentatives de déstabilisation dans son voisinage	2. reconnaît qu'une Union élargie verrait sa puissance et son influence économique ***renforcées*** sur la scène mondiale; ***souligne que de futurs élargissements doivent s'accompagner de politiques d'harmonisation sociale et environnementale solides, pour assurer une intégration européenne inclusive et ouvrir des perspectives positives aux Européens;*** se déclare préoccupé par le fait que l'absence de progrès en matière d'élargissement de l'Union pourrait, à terme, pousser les pays tiers sur le continent européen à s'aligner économiquement et politiquement sur d'autres blocs (par exemple, la Russie et la Chine), ce qui pourrait créer des zones économiques rivales et réduire l'influence économique mondiale de l'Union, tout en

immédiat;	créant des possibilités de tentatives de déstabilisation dans son voisinage immédiat;

Or. en

Amendement 56
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques accentuent l'urgence de poursuivre le processus d'élargissement; maintient qu'un élargissement réussi et durable nécessite une vision politique à long terme et des décisions audacieuses visant à promouvoir une Europe efficace, puissante et démocratique;	3. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques accentuent l'urgence de poursuivre le processus d'élargissement; ***rappelle que l'adhésion à l'Union européenne doit toujours être une procédure fondée sur le mérite et que chaque candidat doit être évalué sur la base de ses mérites propres au regard du respect des critères de Copenhague dans leur intégralité; souligne que l'Union et les États membres devraient fournir une assistance financière et technique aux pays candidats afin de satisfaire à ces critères; souligne que les valeurs et les principes fondamentaux de l'Union ne sont pas négociables;*** maintient qu'un élargissement réussi et durable nécessite une vision politique à long terme et des décisions audacieuses visant à promouvoir une Europe efficace, puissante et démocratique;

Or. en

Amendement 57
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques accentuent l'urgence de poursuivre le processus d'élargissement; maintient qu'un élargissement réussi et durable nécessite une vision politique à long terme et des décisions audacieuses visant à promouvoir une Europe efficace, puissante et démocratique;	3. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres défis géopolitiques accentuent l'urgence de poursuivre le processus d'élargissement; maintient qu'un élargissement réussi et durable nécessite une vision politique à long terme et des décisions audacieuses visant à promouvoir une Europe efficace, puissante***, inclusive, juste*** et démocratique;

Or. en

Amendement 58
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. rappelle que le processus d'élargissement n'est pas seulement un instrument géopolitique, mais également un projet politique qui doit reposer sur un programme social, démocratique et environnemental ambitieux visant à approfondir les progrès dans tous les États membres; souligne que les avancées doivent reposer sur le socle européen des droits sociaux et le protocole sur le progrès social, avec comme finalité de réaliser une convergence sociale ascendante dans tous les États membres;

Or. en

Amendement 59
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que la Communauté politique européenne représente une enceinte idéale pour promouvoir l'unification européenne et poursuivre la coordination des politiques et l'alignement des pays candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 60
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que la Communauté politique européenne représente une enceinte idéale pour promouvoir l'unification européenne et poursuivre la coordination des politiques et l'alignement des pays candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union;	4. souligne que la Communauté politique européenne ***(CPE)*** représente une enceinte idéale pour promouvoir l'unification européenne et poursuivre la coordination des politiques et l'alignement des pays candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union***, mais souligne que la CPE ne remplace pas le processus actuel d'adhésion à l'Union***;

Or. en

Amendement 61
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*

4. ***souligne*** que la Communauté politique européenne ***représente une enceinte idéale pour promouvoir l'unification européenne et poursuivre la coordination des politiques et l'alignement*** des pays candidats ***et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union***;	4. ***reconnaît l'importance d'initiatives telles*** que la Communauté politique européenne***, qui permettent une coopération politique et contribuent aux dialogues régionaux et qui pourraient faciliter l'intégration progressive*** des pays candidats ***dans l'Union et dans ses politiques, mais qui ne sont pas des alternatives à l'adhésion à l'Union***;

Or. en

Amendement 62
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que la Communauté politique européenne représente une enceinte idéale pour ***promouvoir l'unification européenne et*** poursuivre la coordination des politiques et l'alignement des pays candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union;	4. souligne que la Communauté politique européenne représente une enceinte idéale pour poursuivre la coordination des politiques et l'alignement des pays candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union;

Or. en

Amendement 63
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que la Communauté politique européenne représente une enceinte ***idéale*** pour promouvoir l'unification européenne et poursuivre la coordination des politiques et l'alignement	4. souligne que la Communauté politique européenne représente une enceinte pour promouvoir l'unification européenne et poursuivre la coordination des politiques et l'alignement des pays

des pays candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union;	candidats et des autres pays tiers, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, de défense et de sécurité de l'Union;

Or. en

Amendement 64
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique substantielle et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de ***27 %***; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité;	5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique substantielle et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de ***23,62 % en termes de P.I.B. réel par habitant***[6 quinquies]; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité; ***souligne néanmoins que la croissance économique est un indicateur général qui est dénué de valeur si les citoyens européens n'en bénéficient personnellement pas; qu'un éventuel élargissement devrait, pour être souhaitable, générer un véritable gain économique pour l'Union européenne et ses États membres, dont les dettes publiques sont insoutenables et ne font que s'aggraver; qu'un élargissement qui se contenterait de ne pas nuire à la croissance des pays déjà membres de l'Union serait indésirable pour les pays contributeurs nets, sur qui reposerait le coût effectif de l'intégration de nouveaux pays;***

6 quinquies Eurostat, tableau sdg_08_10, 01/07/2025,

https://doi.org/10.2908/SDG_08_10.

Or. fr

Amendement 65
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique substantielle et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de 27 %; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité;	5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique substantielle et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines***, y compris une hausse du PIB par habitant de 30 % en moyenne***; ***relève qu'en moyenne, l'ensemble des nouveaux États membres connaissent dans les cinq ans suivant l'adhésion une croissance supplémentaire de 12 % du PIB par rapport aux scénarios de référence sans élargissement;*** souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de 27 %; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité ***et qu'il existe un une relation claire de cause à effet entre, d'une part, l'expansion des marchés, la connectivité et les investissements et, d'autre part, l'élargissement***; ***relève que chaque région connaît une croissance économique grâce à l'élargissement, mais qu'en terme relatif, les régions les plus pauvres connaissent la plus forte croissance économique[6 ter];***

[6 ter] B. Grassi, «The EU miracle: When 75 million reached high income» (Le miracle de l'Union: quand 75 millions d'habitants ont atteint un revenu élevé), CEPR, juin 2024:

https://cepr.org/voxeu/columns/eu-miracle-when-75-million-reached-high-income; S. Weber, «Regional Economic Outlook Europe. Accelerating Europe's Income Convergence through Integration» (Perspectives économiques régionales pour l'Europe. Accélérer la convergence des revenus en Europe grâce à l'intégration), département Europe FMI, décembre 2024: https://www.jvi.org/fileadmin/jvi_files/News/2024/24WR06_Dec3/24WR06_Presentation_1.pdf

Or. en

Amendement 66
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique ***substantielle*** et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de 27 %; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité;	5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de 27 %; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité; ***relève que les précédents processus d'élargissement ont également donné lieu à du dumping social et à des conditions de concurrence inéquitables;***

Or. en

Amendement 67
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ont connu une croissance économique substantielle et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de 27 %; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité;	5. met en avant que les pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 ***ainsi que l'Union dans son ensemble*** ont connu une croissance économique substantielle et bénéficié de normes plus élevées dans plusieurs domaines; souligne qu'au cours des vingt dernières années, l'économie de l'Union a progressé de 27 %; met en avant, en outre, que les pays qui faisaient déjà partie de l'Union au moment de l'élargissement de 2004 ont également connu croissance et prospérité;

Or. en

Amendement 68
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. rappelle que si les bénéfices de l'élargissement sont significatifs, ils ne devraient pas occulter son coût économique substantiel; relève qu'entre 2000 et 2003, la Commission européenne a consacré 13,2 milliards d'EUR à l'instrument d'aide de pré-adhésion, et que plus de 41 milliards d'EUR ont été engagés pour la période 2004-2006, y compris 40,8 milliards pour les nouveaux États membres, couvrant les subventions agricoles, le développement régional et des infrastructures, la sûreté nucléaire, l'administration publique et la protection des frontières, ainsi que 540 millions d'EUR pour tous les États membres, notamment dans les domaines de la recherche, de la culture et de l'éducation;

Or. en

Amendement 69
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 % de celui de l'Union, et que la progression vers la convergence est lente, mais souligne que le bilan de l'élargissement de l'Union en 2004 démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique;	6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 % de celui de l'Union, et que la progression vers la convergence est lente, mais souligne que le bilan de l'élargissement de l'Union en 2004 démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique; ***relève que des études[6 quater] montrent que l'adhésion de 10 nouveaux États membres diminuerait de 10 % l'écart du PIB par habitant entre l'Union et les États-Unis; rappelle qu'un accès élargi aux marchés du travail, à la capacité industrielle, aux technologies numériques, en particulier l'intelligence artificielle, et aux minéraux de terres rares, entre autres, permettrait à l'Union d'accélérer la transition écologique, numérique et juste, tout en diminuant ses coûts et en gagnant dans le même temps en autonomie stratégique à l'égard de la Russie, de la Chine et d'autres concurrents systémiques; souligne que les scénarios combinant un élargissement substantiel et une forte convergence pourraient ajouter jusqu'à 10 billions d'USD au PIB de l'Union d'ici à 2035;***

[6 quater] ***Campos, Nauro F. and Coricelli, Fabrizio and Moretti, Luigi, «Economic Growth and Political Integration: Estimating the Benefits from Membership***

in the European Union Using the Synthetic Counterfactuals Method» (Croissance économique et intégration politique: estimation des bénéfices d'une adhésion à l'Union européenne au moyen de la méthode des contrefactuels synthétiques), IZA Discussion Paper Nº 8162, mai 2014: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2432446; «Towards renewed and beneficial EU enlargement» (Pour un élargissement de l'Union renouvelé et bénéfique), Direction générale des services de recherche parlementaire (DG EPRS), juin 2025: https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/573420/IPOL_STU(2025)765773_EN.pdf

Or. en

Amendement 70
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 % de celui de l'Union, ***et que la progression vers la convergence est lente, mais*** souligne que le bilan de l'élargissement de l'Union en 2004 démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique;	6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 % de celui de l'Union, ***mais qu'il y a lieu de noter que certains pays candidats ont affiché une croissance économique stable au cours des dernières années, ce qui permet une approche différenciée, fondée sur le mérite et tournée vers l'avenir***; souligne que le bilan de l'élargissement de l'Union en 2004 démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique; ***rappelle l'importance des instruments de pré-adhésion tels que le programme Phare, le programme Sapard, et l'instrument ISPA,***

qui fournissent une contribution précieuse dans le cadre de la conception d'outils d'aide modernisés adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays;

Or. en

Amendement 71
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 % de celui de l'Union, et que la progression vers la convergence est lente, mais souligne que le bilan de l'élargissement de l'Union en 2004 démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique;	6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 % de celui de l'Union, et que la progression vers la convergence est lente, mais souligne que le bilan de l'élargissement de l'Union en 2004 démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique; ***souligne qu'il est nécessaire de renforcer les politiques de cohésion en vue d'accélérer la convergence sociale ascendante;***

Or. en

Amendement 72
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 %	6. rappelle que le PIB par habitant des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie continue de se situer aux alentours ou au-dessous de 50 %

de celui de l'Union, et que la progression vers la convergence est lente, mais souligne que le bilan de ***l'élargissement*** de l'Union ***en 2004*** démontre l'incidence positive de l'adhésion au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique;

de celui de l'Union, et que la progression vers la convergence est lente, mais souligne que le bilan de ***tous les élargissements*** de l'Union démontre l'incidence positive de l'adhésion ***à l'Union européenne et*** au marché unique de l'Union et de l'accès aux fonds structurels sur la convergence économique ***et sociale***;

Or. en

Amendement 73
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. reconnaît que l'élargissement de l'Union constitue une étape importante vers l'intégration dans le marché unique de l'Union, qui contribue à son tour à renforcer la compétitivité de l'Union; se félicite des différents programmes conçus pour les pays candidats et les pays candidats potentiels afin de préparer les futurs membres et d'approfondir les réformes liées à l'Union; se félicite à cet égard du plan de croissance pour les Balkans occidentaux, qui vise à intégrer la région dans le marché unique de l'Union, à promouvoir la coopération économique régionale et à renforcer la gouvernance économique;

Or. en

Amendement 74
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que pour que l'élargissement de l'Union soit durable sur le plan social, il doit reposer sur des politiques de l'Union plus fortes, qui améliorent les conditions de vie et de travail dans l'ensemble des États membres et des régions, conformément au socle européen des droits sociaux et à la charte des droits fondamentaux; met en exergue que de telles mesures sont essentielles afin de promouvoir la convergence sociale ascendante, de réduire les inégalités et de s'assurer que l'élargissement contribue à la cohésion sociale, à l'égalité des chances ainsi qu'au développement inclusif au sein de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 75
Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux ***et*** le blanchiment d'argent; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des	7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que***, comme l'ont montré les derniers élargissements,*** l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux***,*** le blanchiment d'argent ***et l'état de droit dans son ensemble***; souligne que l'Union

valeurs fondamentales dans les États membres ***et*** préserver la stabilité politique du projet européen ***dans son ensemble***; rappelle ***toutefois*** que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;

dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres***, mais que ces derniers doivent se traduire par des actions concrètes de la part de la Commission européenne afin de*** préserver la stabilité politique du projet européen ***ainsi que les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE, tant dans les pays candidats que dans les États membres***; rappelle ***également*** que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;

Or. es

Amendement 76
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région ***et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent***; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble; rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage	7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble; rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;

renforcée;

Or. en

Amendement 77
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble; rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;	7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble; rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée***, y compris par l'intégration de mécanisme plus large en matière d'état de droit, couvrant l'ensemble des valeurs fondamentales de l'Union telles que définies à l'article 2 du traité UE***;

Or. en

Amendement 78
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontalière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent; souligne que l'Union ***dispose d'une large panoplie d'instruments*** pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres ***et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble***; ***rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;***	7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que l'intégration de ces pays dans l'Union apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontalière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent; souligne que ***le seul instrument conforme aux traités dont dispose*** l'Union pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres ***est la procédure prévue à l'article 7 du traité UE***;

Or. pl

Amendement 79
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que ***l'intégration de*** ces pays ***dans l'Union*** apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les frontières extérieures de l'Union,	7. reconnaît que certains pays en dehors de l'Union européenne sont confrontés à différents niveaux d'instabilité politique et que ***la mise en œuvre de réformes liées à l'adhésion à l'Union dans*** ces pays apportera de la stabilité dans la région et contribuera à protéger les

notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble; rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;	frontières extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de drogue, la prévention de la migration irrégulière et du trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'ingérence dans les processus démocratiques et électoraux et le blanchiment d'argent; souligne que l'Union dispose d'une large panoplie d'instruments pour garantir le respect des valeurs fondamentales dans les États membres et préserver la stabilité politique du projet européen dans son ensemble; rappelle toutefois que cette panoplie d'instruments doit être davantage renforcée;

Or. en

Amendement 80
Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que la situation des États candidats pose de très graves questions d'ordre institutionnel et constitutionnel auxquels aucune réponse n'a été jusqu'ici apportée; souligne ainsi que l'Ukraine subit actuellement une guerre d'agression et est partiellement occupée, et que son adhésion à l'Union européenne serait susceptible de précipiter les États membres dans le conflit en vertu du devoir d'assistance prévu par l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne; rappelle que le Conseil, interrogé sur cette question, a répondu ne pas être en mesure de décrire les conséquences d'une adhésion sur la mise en œuvre de cet article, faute pour le Conseil d'avoir examiné la question[6 sexies]; insiste sur le fait qu'il n'existe sur ce

point aucun précédent, la Guerre des Malouines et l'invasion de Chypre ainsi que l'entrée de Chypre dans l'Union s'étant produites sous l'empire de traités qui ne contenaient pas de clause équivalente à l'article 42, paragraphe 7, T.U.E., clause qui n'est apparue qu'avec le Traité de Lisbonne de 2007; souligne que, de même, la Moldavie connaît depuis 1990 une sécession armée dans la région de Transnistrie et qu'il n'est pas clair si ce territoire intégrerait de jure l'Union européenne si l'adhésion de la Moldavie était validée par le Conseil; souligne en outre que la Géorgie, dont les frontières sont situées en deçà de la ligne de crête du Caucase, n'est pas située géographiquement en Europe; qu'une incertitude plane sur la notion d'« État européen » telle que mentionnée à l'article 49 du T.U.E. qui caractérise les États susceptibles d'adhérer à l'Union; rappelle qu'en 1987 le Conseil avait rejeté la candidature du Maroc sur le fondement de sa situation géographique[6 septies];

---

*[6 sexies] **Question avec demande de réponse écrite E-000959/2024 du 27.3.2024 sur les conditions et conséquences d'une adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne et réponse du 9.7.2024.***

*[6 septies] **Décision du Conseil du 1.10.1987.***

Or. fr

Amendement 81
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. reconnaît que l'élargissement ne peut fonctionner que s'il s'accompagne d'une compréhension claire des nouvelles

responsabilités, des bénéfices et des défis qui en découlent tant pour l'Union que pour les pays candidats; souligne que la Commission et le Parlement devraient déployer des campagnes de sensibilisation à grande échelle assorties d'un calendrier clair dans les pays candidats, pour que les citoyens soient véritablement enthousiasmés quant aux perspectives offertes par l'élargissement; souligne que les acteurs étrangers, notamment la Russie, ont montré qu'ils avaient la volonté et les ressources pour tenter de faire échouer les processus d'adhésion à l'Union de pays tels que la Moldavie et de diminuer le soutien de l'opinion publique en faveur d'un élargissement au sein des États membres; relève que l'Union et ses États membres doivent être plus résilients face aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, notamment dans le contexte d'une ratification éventuelle des traités d'adhésion au sein des 27 États membres de l'Union, par l'intermédiaire d'un référendum ou par vote constitutionnel dans les parlements nationaux; souligne que des pays candidats, tels que la Moldavie et l'Ukraine, ont recours à de nombreuses bonnes pratiques en vue de lutter contre ces activités, et qu'une adhésion de ces pays renforcerait l'Union dans son ensemble;

Or. en

Amendement 82
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague	8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague

d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle et politique qui doivent être abordés avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, ***sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son*** fonctionnement ***devenir trop complexe et inefficace***; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;

d'élargissement entraîne de nouveaux défis ***et de nouvelles perspectives*** de nature institutionnelle et politique qui doivent être abordés ***lorsque le cadre et le calendrier de l'élargissement auront été convenus et*** avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, ***et qu'il convient de traiter ces sujets en temps opportun et de façon pragmatique afin d'assurer le bon*** fonctionnement ***de l'Union***; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a ***renforcé les projets européens et a*** été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;

Or. en

Amendement 83
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle et politique qui ***doivent*** être abordés avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, ***sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son*** fonctionnement ***devenir trop complexe et inefficace***; ***rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;***	8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle et politique qui ***devraient*** être abordés ***en temps opportun, de préférence*** avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, ***afin de garantir le*** fonctionnement ***effectif de l'Union***;

Or. en

Amendement 84
Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle et politique qui doivent être abordés ***avant*** que les pays candidats ***ne*** deviennent des États membres, sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son fonctionnement devenir trop complexe et inefficace; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été ***précédé ou*** accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;	8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle et politique qui doivent être abordés ***au moyen de réformes simultanées menées pendant*** que les pays candidats deviennent des États membres, sans quoi l'Union risque de se retrouver ***sous pression et*** dans une impasse institutionnelle et voir son fonctionnement devenir trop complexe et inefficace; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;

Or. es

Amendement 85
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle et politique qui doivent être abordés avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son fonctionnement devenir trop complexe et inefficace; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;	8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis ***desquels émanent des perspectives*** de nature institutionnelle et politique qui doivent être abordés avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son fonctionnement devenir trop complexe et inefficace; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes

nécessaires;

Or. en

Amendement 86
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle ***et*** politique qui doivent être abordés avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son fonctionnement devenir trop complexe et inefficace; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;	8. constate que l'expérience acquise montre que chaque nouvelle vague d'élargissement entraîne de nouveaux défis de nature institutionnelle***,*** politique ***et sociale*** qui doivent être abordés avant que les pays candidats ne deviennent des États membres, sans quoi l'Union risque de se retrouver dans une impasse institutionnelle et voir son fonctionnement devenir trop complexe et inefficace; rappelle que chaque élargissement de l'histoire du projet européen a été précédé ou accompagné par les réformes institutionnelles internes nécessaires;

Or. en

Amendement 87
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît qu'une Union élargie sera plus lourde à gérer et plus exposée à l'immobilisme face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel: le recours à l'unanimité au sein du Conseil pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour la politique d'élargissement, qui pourrait ralentir	***supprimé***

l'adhésion de nouveaux membres en raison de questions bilatérales, la composition de la Commission et du Parlement, la structure et la gouvernance lourdes et dépassées du budget de l'Union, ainsi que les chocs liés à la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion;

Or. en

Amendement 88
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît qu'une Union élargie sera plus lourde à gérer et plus exposée à l'immobilisme face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel: le recours à l'unanimité au sein du Conseil pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour la politique d'élargissement, qui pourrait ralentir l'adhésion de nouveaux membres en raison de questions bilatérales, la composition de la Commission et du Parlement, la structure et la gouvernance lourdes et dépassées du budget de l'Union, ainsi que les chocs liés à la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 89
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît qu'une Union élargie sera plus ***lourde*** à gérer et plus exposée ***à l'immobilisme face*** aux défis que pose le processus d'élargissement actuel***: le recours à l'unanimité au sein du Conseil pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour la politique d'élargissement, qui pourrait ralentir l'adhésion de nouveaux membres en raison de questions bilatérales, la composition de la Commission et du Parlement, la structure et la gouvernance lourdes et dépassées du budget de l'Union, ainsi que les chocs liés à la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion***;	9. reconnaît qu'une Union élargie sera plus ***complexe*** à gérer et plus exposée aux défis que pose le processus d'élargissement actuel;

Or. en

Amendement 90
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît qu'une Union élargie sera plus lourde à gérer et plus exposée à l'immobilisme face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel***: le recours à l'unanimité au sein du Conseil pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour la politique d'élargissement, qui pourrait ralentir l'adhésion de nouveaux membres en raison de questions bilatérales, la composition de la Commission et du Parlement, la structure et la gouvernance lourdes et dépassées du budget de l'Union, ainsi que les chocs liés à la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion***;	9. reconnaît qu'une Union élargie sera plus lourde à gérer et plus exposée à l'immobilisme face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel;

Or. en

Amendement 91
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***reconnaît qu'une Union élargie sera plus lourde à gérer et plus exposée à l'immobilisme face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel: le recours à*** l'unanimité au sein du Conseil ***pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour*** la politique d'élargissement, qui pourrait ralentir l'adhésion de nouveaux membres en raison de questions bilatérales***, la composition de la Commission et du Parlement,*** la structure et la gouvernance lourdes et dépassées du budget de l'Union, ainsi que ***les chocs liés à*** la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion;	9. ***souligne qu'il importe de remédier aux difficultés causées par*** l'unanimité au sein du Conseil***, y compris le recours à l'unanimité dans le cadre de*** la politique d'élargissement, qui pourrait ralentir l'adhésion de nouveaux membres ***à l'Union*** en raison de questions bilatérales***; relève*** la structure et la gouvernance lourdes et dépassées du budget de l'Union, ainsi que la ***possible*** redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion; ***rappelle que l'élargissement de l'Union donne l'occasion de recalibrer les principales politiques de l'Union en la matière; soutient toutes les initiatives visant à rendre le processus décisionnel plus efficace, ce qui est essentiel pour renforcer la compétitivité de l'Union;***

Or. en

Amendement 92
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît qu'une Union élargie ***sera plus lourde à gérer et plus exposée à l'immobilisme*** face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel: le recours à l'unanimité au sein du Conseil pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour la politique d'élargissement, qui ***pourrait ralentir***	9. reconnaît qu'une Union élargie ***nécessitera une coordination plus sophistiquée afin de faire*** face aux défis que pose le processus d'élargissement actuel: le recours à l'unanimité au sein du Conseil pour les questions relatives aux affaires étrangères et pour la politique d'élargissement, qui ***permet de veiller à ce***

l'adhésion de nouveaux membres en raison de questions bilatérales, la composition de la Commission et du Parlement, la structure et la gouvernance ***lourdes et dépassées*** du budget de l'Union, ainsi que les chocs liés à la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion;

que les inquiétudes légitimes de l'ensemble des États membres soient prises en considération, la composition de la Commission et du Parlement, la structure et la gouvernance ***complexes*** du budget de l'Union, ainsi que les chocs liés à la redistribution lors de l'allocation des fonds agricoles et de cohésion;

Or. en

Amendement 93
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. rejette le chantage selon lequel le processus d'élargissement justifierait prétendument l'abandon de la règle de l'unanimité et des modifications profondes des traités et des institutions; souligne que le processus d'élargissement repose sur des critères objectifs et est strictement défini par les traités; appelle à ne pas compromettre l'avenir européen des pays candidats par des tentatives visant à imposer par le chantage des idées fédéralistes ou centralisatrices;

Or. pl

Amendement 94
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union et l'unification européenne devraient aller	***supprimé***

de pair; souligne que des réformes institutionnelles et financières de l'Union sont nécessaires pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;

Or. pl

Amendement 95
Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union et l'unification européenne devraient aller de pair; souligne ***que des*** réformes institutionnelles et financières ***de l'Union sont nécessaires*** pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;	10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union***, les processus d'élargissement*** et l'unification européenne devraient aller de pair; ***est d'avis que les réformes institutionnelles et financières de l'Union ne peuvent entrer en vigueur qu'au moment de l'adhésion de nouveaux pays et*** souligne ***qu'il est nécessaire de mener à bien ces*** réformes institutionnelles et financières pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;

Or. es

Amendement 96
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*

10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union et l'unification européenne devraient aller de pair; souligne que des réformes institutionnelles et financières de l'Union sont nécessaires pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;	10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union***, le processus d'adhésion à l'Union*** et l'unification européenne devraient aller de pair; souligne que des réformes institutionnelles et financières de l'Union sont nécessaires pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;

Or. en

Amendement 97
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union et ***l'unification européenne*** devraient aller de pair; souligne que des réformes institutionnelles et financières de l'Union sont nécessaires pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;	10. réaffirme sa position selon laquelle l'approfondissement de l'Union et ***son élargissement*** devraient aller de pair; souligne que des réformes institutionnelles et financières de l'Union sont nécessaires pour relever ces défis et garantir la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres et à promouvoir leur intégration réussie sans déstabiliser les économies des autres États membres ni exacerber les tensions sociales;

Or. en

Amendement 98
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

10 bis. souligne que les futurs élargissements devraient être subordonnés à une convergence ascendante des normes sociales et démocratiques, notamment la présence et le renforcement de structures efficaces de négociation collective, des droits syndicaux et des mécanismes de dialogue social; souligne que des instances solides chargées des négociations collectives sont essentielles afin de garantir des rémunérations justes, de réduire les inégalités et de bâtir une Union européenne inclusive sur le plan social;

Or. en

Amendement 99
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. reconnaît que des solutions ad hoc pourraient servir de solutions temporaires, mais qu'elles manquent de prévisibilité, de transparence démocratique et de responsabilité, ainsi que de la durabilité à long terme que seules les réformes structurelles peuvent apporter;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 100
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. reconnaît que des solutions ad hoc	11. reconnaît que des solutions ad hoc

pourraient servir de solutions temporaires, mais qu'elles manquent de prévisibilité, de transparence démocratique et de responsabilité, ainsi que de la durabilité à long terme que seules les réformes structurelles peuvent apporter;	***jouent un rôle positif dans la mise en œuvre réaliste et séquencée de l'élargissement***;

Or. en

Amendement 101
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. encourage la Commission à élaborer une politique avant élargissement ambitieuse et globale et à procéder à un réexamen du financement, conformément aux recommandations ci-après;	***supprimé***

Or. en

Amendement 102
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. encourage la Commission à élaborer une politique avant élargissement ambitieuse et globale et à procéder à un réexamen du financement, conformément aux recommandations ci-après;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 103
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. encourage la Commission à élaborer ***une politique avant élargissement ambitieuse et globale et à procéder à un réexamen du*** financement, conformément aux recommandations ci-après;	12. encourage la Commission à élaborer ***des scénarios multiples pour le réexamen des politiques ainsi que des mécanismes de*** financement, conformément aux recommandations ci-après;

Or. en

Amendement 104
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. demande aux États membres, aux institutions de l'Union ainsi qu'aux pays candidats d'émettre un engagement conjoint en vue d'un élargissement d'ici 2030, en accompagnant cet engagement d'une stratégie opérationnelle claire; propose de transformer par l'intermédiaire d'une conclusion du Conseil européen et d'une communication de la Commission les réexamens des politiques avant élargissement, initialement prévus pour le printemps 2025 et désormais reportés à l'automne 2025, en un «programme à l'horizon 2030» complet, en introduisant des objectifs, un calendrier et des jalons clairs, de sorte que l'Union accueille déjà les pays candidats les plus avancés et se prépare, par des réformes, à un élargissement substantiel d'ici 2030; est d'avis que ce programme devrait prévoir l'adhésion des pays candidats ayant

accompli les progrès les plus substantiels en matière d'alignement sur l'acquis de l'Union et le respect des critères d'adhésion, et pour lesquels les négociations sont les plus avancées; est convaincu que le fait de fixer des échéances claires incite aussi bien l'Union que les pays candidats à se doter de programmes de réforme ambitieux, créée un sentiment d'urgence, d'appropriation et d'autonomisation des citoyens et stimule une concurrence interne saine entre les pays candidats; propose dès lors:

1. de s'engager en faveur de la mise en place de feuilles de route bisannuelles claires pour que chacune des prochaines présidences du Conseil de l'Union européenne intègre dans ses priorités le respect du calendrier et des jalons d'adhésion et de réforme de l'Union à l'horizon 2030, au moyen d'une méthodologie normalisée et quantifiable pouvant être facilement contrôlée et approfondie par chaque présidence entrante;

2. d'inviter la Commission et le Conseil à s'accorder sur un calendrier d'adhésion spécifique à chaque pays au début des négociations avec un nouveau pays candidat;

3. d'inviter la Commission et le Conseil à se préparer à l'éventualité d'une nouvelle vague de demandes d'adhésion à l'Union de la part de pays qui remplissent les conditions énoncées à l'article 49 du traité UE;

4. de proposer un approfondissement des relations avec d'autres démocraties européennes qui ne cherchent actuellement pas à adhérer à l'Union, à travers la sécurité et la défense, la technologie et le commerce, ainsi que les partenariats en matière de réglementation des marchés, tout en préparant les candidatures potentielles;

Or. en

Amendement 105
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Objectifs des réformes institutionnelles préalables à l'élargissement: efficacité, pouvoirs et démocratie	***supprimé***

Or. pl

Amendement 106
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. est fermement convaincu que les réformes institutionnelles de l'Union, indépendamment de la procédure décisionnelle pour leur adoption, devraient accroître la capacité de l'Union à agir de manière efficace et en temps utile; souligne que les réformes du cadre institutionnel de l'Union avant l'élargissement devraient répondre aux objectifs visant à améliorer l'efficacité de l'Union, et à la rendre plus puissante sur la scène mondiale, plus démocratique, légitime et responsable;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 107
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. est fermement convaincu que ***les*** réformes institutionnelles de l'Union, indépendamment de la procédure décisionnelle pour leur adoption, devraient accroître la capacité de l'Union à agir de manière efficace et en temps utile; souligne que les réformes du cadre institutionnel de l'Union avant l'élargissement devraient répondre aux objectifs visant à améliorer l'efficacité de l'Union, et à la rendre plus puissante sur la scène mondiale, plus démocratique, légitime et responsable;	13. est fermement convaincu que ***des*** réformes institutionnelles ***bien conçues*** de l'Union, indépendamment de la procédure décisionnelle pour leur adoption, devraient accroître la capacité de l'Union à agir de manière efficace et en temps utile; souligne que les réformes du cadre institutionnel de l'Union avant l'élargissement devraient ***être ciblées, reposer sur un cadre et un calendrier d'élargissement spécifiques et*** répondre aux objectifs visant à améliorer l'efficacité de l'Union, et à la rendre plus puissante sur la scène mondiale, plus démocratique, légitime et responsable;

Or. en

Amendement 108
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. est fermement convaincu que les réformes institutionnelles de l'Union, indépendamment de la procédure décisionnelle pour leur adoption, devraient accroître la capacité de l'Union à agir de manière efficace et en temps utile; souligne que les réformes du cadre institutionnel de l'Union avant l'élargissement devraient répondre aux objectifs visant à améliorer l'efficacité de l'Union, et à la rendre plus puissante sur la scène mondiale, plus démocratique, légitime et responsable;	13. est fermement convaincu que les réformes institutionnelles de l'Union, indépendamment de la procédure décisionnelle pour leur adoption, devraient accroître la capacité de l'Union à agir de manière efficace et en temps utile; souligne que les réformes du cadre institutionnel de l'Union avant l'élargissement devraient répondre aux objectifs visant à améliorer l'efficacité de l'Union, et à la rendre plus puissante sur la scène mondiale, plus démocratique, ***inclusive,*** légitime et responsable;

Or. en

Amendement 109
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il ***convient de modifier*** la composition des institutions de l'Union et d'améliorer leur fonctionnement; suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, par exemple grâce au statut d'observateur;	14. souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il ***conviendrait d'adapter*** la composition des institutions de l'Union et d'améliorer leur fonctionnement ***ainsi que leur efficacité***; suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, par exemple grâce au statut d'observateur; ***relève avec satisfaction, en tant que bon exemple de cette intégration progressive, les efforts consentis par la Commission en vue d'associer les pays candidats dans les domaines de la sécurité et de la défense, notamment en les mentionnant dans le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne et dans la stratégie européenne de sécurité intérieure;***

Or. en

Amendement 110
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il convient de modifier la composition des institutions de l'Union et d'améliorer leur fonctionnement;*** suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, par exemple grâce	14. suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, par exemple grâce au statut d'observateur;

au statut d'observateur;

Or. pl

Amendement 111
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il convient de modifier ***la composition des institutions de l'Union*** et d'améliorer leur fonctionnement; suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, ***par exemple grâce au statut d'observateur***;	14. souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il convient de modifier ***uniquement les aspects institutionnels les plus fondamentaux et incontournables*** et d'améliorer leur fonctionnement; suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, ***à l'instar de ce qui a été mis en œuvre avec succès lors de l'élargissement de 2004***;

Or. en

Amendement 112
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il convient ***de modifier la composition des institutions de l'Union et*** d'améliorer ***leur*** fonctionnement; suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, par exemple grâce au statut d'observateur;	14. souligne que, afin d'améliorer l'efficacité de l'Union élargie, il convient d'améliorer ***son*** fonctionnement; suggère que le processus d'élargissement soit soutenu par une participation précoce et étroite des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, par exemple grâce au statut d'observateur;

Or. en

Amendement 113
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. propose, en particulier, d'élargir la politique réussie d'«intégration progressive» fondée sur le principe consistant à donner plus pour recevoir plus et donner moins pour recevoir moins, en vertu de laquelle les pays candidats peuvent intégrer progressivement différents secteurs et politiques de l'Union avant même leur adhésion pleine et entière, et les réformes sont récompensées par des avantages tangibles, ce qui permet de maintenir la dynamique des réformes, tout en offrant la possibilité d'inverser le processus en cas de recul; souligne qu'une telle approche peut être bénéfique en améliorant de manière substantielle et tangible la vie des citoyens au sein des pays candidats, tout en maintenant l'engagement de leurs gouvernements et de leurs sociétés civiles en faveur de programmes de réforme ambitieux; propose d'introduire de nouvelles possibilités d'intégration progressive, qui ne peuvent se concrétiser que si le pays candidat s'est pleinement aligné sur la politique étrangère et de sécurité commune et devraient être automatiquement réversibles en cas de recul démocratique ou en matière d'état de droit; souligne, par conséquent:* ***1. que ces étapes d'intégration progressive ne se substituent pas à une adhésion pleine et entière à l'Union, mais constituent plutôt une étape intermédiaire; ***2. que les nouvelles possibilités***

d'intégration progressive prévoient:

a) la participation pleine et entière, aux niveaux pertinents, des fonctionnaires du pays concerné à l'ensemble des réunions du Conseil, sans droit de vote, pour les chapitres déjà pleinement clôturés;

b) le statut d'observateur au sein du Parlement européen pour un nombre de parlementaires nationaux correspondant au nombre de sièges que le pays candidat détiendrait en tant qu'État membre à part entière;

c) la participation d'experts techniques pertinents issus de l'administration publique ou d'autres institutions du pays candidat aux travaux de la Commission européenne et des agences de l'Union, seulement dans les domaines politiques qui correspondent aux chapitres clôturés;

d) l'accès à des aspects spécifiques et limités des programmes, des politiques et des lignes budgétaires de l'Union, pour les chapitres pertinents que le pays a clôturés;

Or. en

Amendement 114
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne que les réformes visant un gain d'efficacité ne devraient pas retarder l'élargissement, mais plutôt se dérouler simultanément, pour indiquer clairement aux candidats que l'Union se prépare en interne à fonctionner efficacement avec de nouveaux membres;

Or. en

Amendement 115
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. souligne que le Parlement européen, en tant que maison de la démocratie pour tous les Européens, peut et devrait être le premier à prendre des initiatives relatives à toute forme de participation renforcée des parlementaires issus de pays candidats, de sorte qu'ils puissent approfondir leurs compétences, leur réseau et leur compréhension des dynamiques et des procédures institutionnelles de l'Union bien avant l'adhésion officielle de leur pays; propose notamment d'instaurer une participation systématique et structurée de ces parlementaires en tant qu'observateurs jouissant d'un droit de parole aux réunions des commissions et des groupes politiques pertinents, conformément aux dispositions prévues par les articles 13 et 230 du règlement intérieur du Parlement européen;

Or. en

Amendement 116
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. souligne que le rythme de l'élargissement doit continuer de reposer sur le mérite et les progrès concrets des pays candidats, tandis que les réformes institutionnelles de l'Union devraient

accompagner ce processus, et non le précéder;

Or. en

Amendement 117
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; ***rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée en même temps que le système de vote au Conseil;***	15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable;

Or. pl

Amendement 118
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. note que les réformes	15. note que les réformes

institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; ***souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable;*** met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée en même temps que le système de vote au Conseil;	institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée en même temps que le système de vote au Conseil;

Or. en

Amendement 119
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée en même	15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable ***dans le respect du principe de proportionnalité dégressive***; rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la

temps que le système de vote au Conseil;	prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée en même temps que le système de vote au Conseil;

Or. en

Amendement 120
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée ***en même temps que le système de vote au Conseil***;	15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle la composition du Parlement devrait être la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée***, tout en préservant pleinement l'unanimité dans tous les domaines politiques pour lesquels celle-ci est actuellement en vigueur***;

Or. en

Amendement 121
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle ***la composition du*** Parlement devrait être ***la prérogative exclusive du Parlement et être réexaminée*** en même temps que le système de vote au Conseil;	15. note que les réformes institutionnelles préalables à l'élargissement doivent tenir compte des conséquences de l'élargissement sur la composition du Parlement; souligne que, tout en assurant une représentativité démocratique appropriée, le Parlement doit rester d'une taille raisonnable; met an avant la nécessité d'accorder la priorité aux travaux internes et interinstitutionnels portant sur la définition d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges, capable d'assurer une représentation démographique et géographique équitable, transparente et durable; rappelle sa position selon laquelle ***l'attribution des sièges au*** Parlement ***européen*** devrait être ***examinée*** en même temps que le système de vote au Conseil;

Or. en

Amendement 122
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;	***supprimé***

Or. en

Amendement 123
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;	16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités; ***recommande à cet effet de revenir à l'intention initiale de l'article 17, paragraphe 5, du traité UE, à savoir permettre que le collège des commissaires ne se compose que d'un nombre maximal de commissaires, correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres et permettre une rotation à mi-mandat des portefeuilles;***

Or. en

Amendement 124
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que ***la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par*** le traité de Lisbonne; ***souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;***	16. note que le traité de Lisbonne ***offre la souplesse nécessaire pour procéder à d'éventuelles modifications institutionnelles dans le cadre de futurs cycles d'élargissement***;

Or. en

Amendement 125
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;	16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités; ***souligne, dans ce contexte, que l'égalité de genre constitue une valeur fondamentale de l'Union, et qu'il importe de promouvoir, d'encourager et de garantir un équilibre hommes-femmes dans la composition de la Commission;***

Or. en

Amendement 126
Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; ***souligne que la réduction inévitable*** de la ***taille*** du collège des commissaires ***doit garantir une composition équilibrée sur les plans*** géographique et démographique	16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; ***réitère son attachement au principe*** de la ***représentation égalitaire des États membres au sein*** du Collège des Commissaires***; estime qu'il convient***

de la Commission***, telle qu'instituée par les traités***;	***d'assurer une plus juste représentation*** géographique et démographique ***des États membres au sein des postes administratifs*** de la Commission ***et des autres institutions, notamment en ce qui concerne les postes les plus élevés dans la hiérarchie***;

Or. fr

Amendement 127
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; ***souligne que la réduction inévitable de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;***	16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne;

Or. en

Amendement 128
Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission ***doit tenir compte*** de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne ***que la*** réduction ***inévitable*** de la taille du collège des commissaires ***doit***	16. note que la composition ***actuelle*** de la Commission ***devrait faire l'objet d'un examen compte tenu*** de l'élargissement ***et une fois que ce dernier aura eu lieu***; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne ***qu'une***

garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;	***éventuelle*** réduction de la taille du collège des commissaires ***associée à la disparition consécutive de la proportion consistant à nommer un commissaire par État membre, devrait continuer à*** garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;

Or. es

Amendement 129
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que ***la réduction inévitable*** de la ***taille du collège des commissaires*** doit garantir une composition équilibrée sur ***les plans*** géographique ***et démographique*** de la Commission***, telle qu'instituée par les traités***;	16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne; souligne que ***tout réexamen*** de la ***pratique consistant à nommer un commissaire par État membre*** doit garantir une composition équilibrée sur ***le plan*** géographique de la Commission;

Or. en

Amendement 130
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne;	16. note que la composition de la Commission doit tenir compte de l'élargissement; rappelle, à cet égard, la flexibilité prévue par le traité de Lisbonne;

souligne que la réduction ***inévitable*** de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;	souligne que la ***possible*** réduction de la taille du collège des commissaires doit garantir une composition équilibrée sur les plans géographique et démographique de la Commission, telle qu'instituée par les traités;

Or. en

Amendement 131
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. propose l'établissement d'une hiérarchie officialisée au sein du collège, avec une répartition claire des responsabilités et des pouvoirs, ainsi que d'un système visant à garantir la continuité des fonctions entre les mandats; propose de conclure un accord interinstitutionnel instaurant un calendrier et des jalons clairs et contraignants pour la nomination de la Commission européenne, qui aboutirait à un accord de coalition sur la base duquel le Parlement européen approuverait ou rejetterait le président et l'ensemble du collège des commissaires; souligne qu'un tel mécanisme éviterait l'immobilisme post-électoral et renforcerait la légitimité démocratique; demande l'introduction d'une procédure permettant au Parlement européen d'adopter un vote de défiance à l'encontre d'un commissaire, entraînant sa démission;

Or. en

Amendement 132
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne la nécessité ***de réviser sans attendre le*** fonctionnement et ***le*** processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; ***propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil; insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique;*** demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;	17. souligne la nécessité ***d'adopter une approche prudente et fondée sur le consensus dans le cadre de toute révision du*** fonctionnement et ***du*** processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

Or. en

Amendement 133
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne la nécessité de réviser sans attendre le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil; insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;	17. souligne la nécessité de réviser sans attendre le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil; insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique; ***rappelle à cet égard ses propositions du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités, notamment sur les***

	majorités de vote au sein du Conseil; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

Or. en

Amendement 134
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne la nécessité de réviser sans attendre le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil; ***insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique;*** demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;	17. souligne la nécessité de réviser sans attendre le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

Or. en

Amendement 135
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***souligne la nécessité de réviser sans attendre le*** fonctionnement et ***le*** processus décisionnel du Conseil ***dans la***	17. ***manifeste son attachement au*** fonctionnement et ***au*** processus décisionnel du Conseil***, notamment son***

perspective de l'élargissement; propose un réexamen du système ***des*** présidences tournantes ***du Conseil***; insiste sur le fait que ***la*** majorité qualifiée ***doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et*** de maintenir ***des seuils plus élevés*** pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

système ***remarquablement égalitaire de*** présidences tournantes; insiste sur le fait que ***l'Union européenne existe par un accord unanime des parties aux Traités et que, s'il est souhaitable que les seuils de*** majorité qualifiée ***varient en fonction de l'importance et de la sensibilité des questions à décider au sein du Conseil, à plus forte raison encore est-il impératif*** de maintenir ***l'unanimité*** pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

Or. fr

Amendement 136
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***souligne*** la nécessité ***de réviser sans attendre le*** fonctionnement et ***le*** processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; ***propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil;*** insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;	17. ***reconnait*** la nécessité ***d'envisager la révision du*** fonctionnement et ***du*** processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits États et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

Or. en

Amendement 137

Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne la nécessité de réviser sans attendre le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; ***propose un réexamen du système des présidences tournantes du Conseil; insiste sur le fait que la majorité qualifiée doit être redéfinie afin d'améliorer l'équilibre entre les grands et les petits*** États ***et de maintenir des seuils plus élevés pour les décisions les plus importantes et les plus délicates sur le plan politique***; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;	17. souligne la nécessité de réviser sans attendre le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil dans la perspective de l'élargissement; ***souligne que toute réforme doit préserver l'unanimité dans l'ensemble des domaines politiques auxquels elle s'applique actuellement, tout en explorant des pistes d'améliorations des procédures afin de gagner en efficacité sans pour autant compromettre l'égalité entre les*** États ***membres***; demande que le processus décisionnel du Conseil soit le plus transparent et le plus intègre possible dans le contexte de l'élargissement;

Or. en

Amendement 138
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. constate que l'exigence d'unanimité oblige les États membres à œuvrer sans relâche pour parvenir à un compromis et à l'unité, fondement de l'influence politique de l'Union sur la scène internationale; déplore, dans ce contexte, que des États membres aient eu recours à leur droit de veto pour atténuer la portée des accords, retarder la prise de décision ou faire échouer toute politique commune purement et simplement;

Or. en

Amendement 139
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. reconnaît que les avancées vers la mise en œuvre d'un vote à la majorité qualifiée ne peuvent être que progressives;

Or. en

Amendement 140
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 17 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 quater. estime que, compte tenu des intérêts nationaux, vitaux et souverains des États membres, le principe de l'unanimité devrait être maintenu pour certaines politiques étrangères, de sécurité et de défense cruciales; demande cependant une nouvelle fois, afin d'améliorer le processus décisionnel et la capacité d'action commune de l'Union, que les décisions relatives aux sanctions, aux mesures provisoires dans le cadre du processus d'élargissement et à certaines autres décisions de politique étrangère soient prises à la majorité qualifiée;

Or. en

Amendement 141
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 17 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 quinquies. prend acte des préoccupations de certains États membres qui craignent une diminution de leur capacité à influencer la politique étrangère et de sécurité au niveau de l'Union; encourage, dans l'attente de la pleine application du vote à la majorité qualifiée aux décisions n'ayant pas d'implications militaires ou en matière de défense, le recours sans réserve à toutes les solutions actuellement disponibles pour renforcer la capacité de décision à cet égard, y compris le recours à l'abstention constructive conformément à l'article 31, paragraphe 1, du traité UE;

Or. en

Amendement 142
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à	***supprimé***

l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;

Or. fr

Amendement 143
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 144
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 145
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture	18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être ***immédiatement*** utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que

et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;

l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement; ***rappelle que pour la plupart des domaines d'action mentionnés précédemment, il est possible de passer au vote à la majorité qualifiée grâce à l'activation ou à l'interprétation de mécanismes déjà existants dans les traités, notamment la clause «passerelle»; propose une mesure intermédiaire visant à introduire une «règle de justification» pour le Conseil européen, obligeant un État membre à fournir, par écrit, une explication politique justifiant le recours au veto et à la publier dans les 48 heures suivant l'émission de ce veto;***

Or. en

Amendement 146
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé ***dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions***	18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé ***à plus grande échelle qu'il ne l'est actuellement***;

en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;

Or. en

Amendement 147
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, ***qui ne requièrent pas*** l'unanimité***; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé*** dans ***des*** domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions ***pertinentes*** en matière de politique étrangère***, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement***;	18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, ***tout en préservant pleinement*** l'unanimité dans ***tous les*** domaines d'action ***auxquels elle s'applique actuellement et en veillant à ce que les décisions relatives à des domaines*** tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions en matière de politique étrangère ***continuent d'être prises par consensus au sein du Conseil***;

Or. en

Amendement 148
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit***, le cadre financier pluriannuel (CFP),*** les sanctions ***et autres décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement***, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;	18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces, qui ne requièrent pas l'unanimité; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ***ainsi que*** les sanctions, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;

Or. en

Amendement 149
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces***, qui ne requièrent pas l'unanimité***; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres	18. est d'avis qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen de procédures décisionnelles simplifiées et plus efficaces; réaffirme que le vote à la majorité qualifiée devrait être utilisé dans des domaines tels que la protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, le cadre financier pluriannuel (CFP), les sanctions et autres décisions pertinentes en matière de

décisions pertinentes en matière de politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;	politique étrangère, telles que l'ouverture et la clôture des différents groupes de chapitres de négociation et les sanctions en cas de régression au cours des négociations d'élargissement, mais à l'exception, par exemple, des décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif, et des décisions sur le lancement et la clôture des négociations d'élargissement;

Or. en

Amendement 150
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. s'oppose à l'abandon de la règle de l'unanimité, en particulier en matière de politique étrangère et de sécurité commune, en soulignant qu'il s'agit de domaines fondamentaux pour la préservation de la souveraineté des États membres; observe que la dernière décennie a clairement montré que les États et forces politiques qui demandent actuellement l'introduction du vote à la majorité se sont souvent trompés sur des questions essentielles pour la sécurité européenne, notamment en promouvant avec obstination le néfaste et dangereux projet Nord Stream, ce qui remet entièrement en cause leurs intentions et leur crédibilité et invalide tout argument invoqué pour leur confier un rôle décisif en matière de sécurité et de défense;

Or. pl

Amendement 151

Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. reconnait que l'instauration d'une Union élargie et réformée dans le respect du calendrier et du cadre ambitieux proposés dans le présent rapport n'est possible qu'à condition de remédier à un problème fondamental, à savoir que le processus d'élargissement actuel de l'Union reste structurellement déficient et doit être transformé pour devenir plus rapide, plus juste et plus sûr;

Or. en

Amendement 152
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. relève que l'un des principaux obstacles à une prise de décision efficace dans le processus d'élargissement est le recours abusif et répété par plusieurs États membres au principe de l'unanimité, y compris lors des étapes les plus techniques telles que l'ouverture de nouveaux chapitres, de sorte à prendre les pays candidats en otage sur des questions politiques bilatérales qui sont souvent sans rapport avec les critères d'adhésion fondés sur le mérite; souligne que de telles pratiques sapent l'enthousiasme et la dynamique de réforme au sein des pays candidats, et empêchent l'Union d'établir un calendrier prévisible en vue d'une réforme interne, en témoigne l'exemple de la Macédoine du Nord;

Or. en

Amendement 153
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. propose dès lors de passer de la règle de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée pour les étapes intermédiaires du processus d'élargissement, notamment le début des négociations d'adhésion, l'ouverture et la clôture des chapitres ou groupes de négociation, l'établissement des critères d'ouverture, provisoires et de clôture, et la sanction de tout retour en arrière, qui représentent ensemble plus de 100 prises de décision; rappelle que l'article 49 du traité UE, sous le titre VI, qui régit l'élargissement, laisse les modalités de prise de décision sujettes à interprétation, l'élargissement restant techniquement un accord intergouvernemental entre les États membres et les pays candidats; propose, si nécessaire, une combinaison des mesures suivantes afin de rendre politiquement réalisable à court terme le passage vers le vote à la majorité qualifiée:* ***1. la suspension immédiate du droit de veto de la Hongrie, que fait valoir Viktor Orban, par l'activation de l'article 7 du traité UE; ***2. une réduction du nombre des prises de décision, en permettant par exemple aux États membres de confier à la Commission la responsabilité de gérer une part plus substantielle des négociations d'adhésion, réduisant ainsi le nombre de prises de décision politiques au cours desquelles un droit de veto peut être exercé;***

3. l'instauration d'un mécanisme d'appel, permettant aux pays candidats de contester les décisions qu'ils considèrent comme étant le résultat de considérations politiques nationales, ce qui conduit à une bilatéralisation du processus d'élargissement, et qui ne reposent pas sur une approche objective et fondée sur le mérite conformément aux critères de Copenhague;

4. l'introduction d'un «veto suspensif» pourrait être envisagée à titre de mesure provisoire si le vote à la majorité qualifiée ne peut être introduit immédiatement, ce qui signifie que si un État membre invoque son droit de veto et ne parvient pas à obtenir le soutien d'au moins trois autres États membres dans un délai de six mois, la question serait renvoyée à la Cour de justice de l'Union européenne afin qu'elle apprécie si le différend présente une dimension raisonnable et fondée sur le mérite, conformément aux critères de Copenhague, sans quoi le veto serait levé;

Or. en

Amendement 154
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quinquies. propose de remplacer l'approche dite du «big-bang» par un modèle dit de la «régate», selon lequel les pays candidats intègrent l'Union en petits groupes ou à titre individuel dès qu'ils sont prêts, et uniquement sur la base de leurs propres mérites; souligne que contrairement à l'élargissement de 2004, le contexte politique actuel exige une plus grande flexibilité, étant donné que

certains États membres, à l'instar de la Hongrie, ont instrumentalisé leur droit de veto pour bloquer l'adhésion de certains pays candidats, alors que les progrès en matière de réforme varient de manière significative d'un pays candidat à l'autre, certains pays progressant rapidement et d'autres connaissant un recul démocratique; souligne qu'afin de parer au risque de «vetos en chaîne», les nouveaux arrivants ne devraient pas bénéficier du droit de veto sur les adhésions futures tant que le cadre d'élargissement n'aura pas été réformé conformément aux propositions formulées dans le présent rapport;

Or. en

Amendement 155
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 18 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 sexies. invite la Commission à lancer, avec les États membres de l'Union et les pays candidats, une campagne à grande échelle de sensibilisation et de renforcement du pouvoir des citoyens, impliquant une participation active de la société civile, des médias, des acteurs locaux et régionaux, des syndicats, des jeunes et de différentes strates gouvernementales; souligne qu'une telle campagne devrait mettre l'accent aussi bien sur les défis posés par l'élargissement que sur les perspectives qu'il offre, et que ses conclusions devraient être intégrées à la version finale des traités d'adhésion qui sera signée; réitère que la Russie et d'autres acteurs étrangers tenteront d'interférer dans le processus d'adhésion en influençant

l'opinion publique;

Or. en

Amendement 156
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en mettant fin à la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 157
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en mettant fin à la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;	***supprimé***

Or. en

Amendement 158
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE ***en mettant fin à la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations***;	19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE***; souligne qu'aucune des procédures lancées sur le fondement de cet article n'a pu aboutir, reflétant un désaccord politique profond entre les États membres sur la définition et l'effet contraignant de notions aussi abstraites et largement interprétables que les «valeurs»; souligne qu'une éventuelle révision des traités gagnerait à supprimer cette notion morale et politique au profit de dispositions juridiques précises et objectives***;

Or. fr

Amendement 159
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en mettant fin à la règle de l'unanimité ***pour les décisions du*** Conseil européen***, en établissant*** un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;	19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en mettant fin à la règle de l'unanimité ***et en élargissant la majorité qualifiée à quatre cinquièmes pour les décisions prises par le*** Conseil européen***, conformément à l'article 7, paragraphe 2, du traité UE, afin de déterminer l'existence d'une violation grave et persistante par un État membre des valeurs mentionnées à l'article 2 du traité UE; propose également d'introduire*** un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;

Or. en

Amendement 160
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE ***en mettant fin à la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen,*** en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;	19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations***, tout en préservant pleinement la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen***;

Or. en

Amendement 161
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en mettant fin à la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;	19. propose de ***renforcer et de*** réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en mettant fin à la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;

Or. en

Amendement 162
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. propose de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en ***mettant fin à la règle de l'unanimité pour les*** décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;	19. propose ***d'envisager*** de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en ***élargissant le vote à la majorité qualifiée aux*** décisions du Conseil européen, en établissant un calendrier précis et en faisant de la Cour de justice de l'Union européenne le juge des violations;

Or. en

Amendement 163
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne que le renforcement de l'état de droit dans l'Union ainsi qu'au sein des pays candidats est essentiel pour garantir l'efficacité et la cohésion de l'Union en prévision de futurs élargissements; propose, à cette fin, un ensemble structuré de mesures indispensables afin de garantir la résilience juridique et institutionnelle de l'Union avant et pendant le processus d'élargissement, notamment:
	1. l'application complète et systématique du règlement relatif à un régime général de conditionnalité à l'ensemble des fonds de l'Union, y compris la politique agricole commune (PAC), le fonds de cohésion et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ainsi que la transformation de ce règlement en un mécanisme visant à remédier aux violations de l'ensemble des valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE;
	2. l'extension du mandat du Parquet européen, afin qu'il puisse traiter les violations des sanctions européennes, à

laquelle fait également référence la présidence polonaise du Conseil dans son rapport en date du 24 juin 2025;

Or. en

Amendement 164
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une nouvelle fois la révision de la gouvernance du CFP, notamment en attribuant des pouvoirs colégislatifs à part entière sur le volet des dépenses ***et des recettes*** du budget de l'Union, y compris l'adoption du CFP ***et du système des ressources propres***;	20. demande une nouvelle fois la révision de la gouvernance du CFP, notamment en attribuant des pouvoirs colégislatifs à part entière sur le volet des dépenses du budget de l'Union, y compris l'adoption du CFP;

Or. en

Amendement 165
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. demande une nouvelle fois la révision de la gouvernance du CFP, notamment en attribuant des pouvoirs colégislatifs à part entière sur le volet des dépenses et des recettes du budget de l'Union, y compris l'adoption du CFP ***et du système des ressources propres***;	20. demande une nouvelle fois la révision de la gouvernance du CFP, notamment en attribuant des pouvoirs colégislatifs à part entière sur le volet des dépenses et des recettes du budget de l'Union, y compris l'adoption du CFP;

Or. pl

Amendement 166

Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. se dit convaincu que la clause actuelle de révision obligatoire en cas d'élargissement devrait être maintenue dans le prochain cadre et que les enveloppes nationales ne devraient pas être affectées; souligne que le prochain CFP devra également mettre en place des mesures de transition et d'introduction progressive appropriées pour les grands domaines de dépenses, tels que la cohésion et l'agriculture, sur la base d'une évaluation en profondeur des incidences sur les différents secteurs;

Or. en

Amendement 167
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 ter. est d'avis que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) sera indispensable afin de préparer l'Union à l'élargissement et les pays candidats à l'adhésion;

Or. en

Amendement 168
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande instamment à la Commission et aux États membres d'abandonner le principe auto-imposé et obsolète selon lequel la taille du budget à long terme de l'Union ne doit pas dépasser 1 % du revenu national brut agrégé dans sa proposition de CFP 2028-2034;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 169
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande instamment à la Commission et aux États membres d'abandonner le principe auto-imposé et obsolète selon lequel la taille du budget à long terme de l'Union ne doit pas dépasser 1 % du revenu national brut agrégé dans sa proposition de CFP 2028-2034;	21. demande instamment à la Commission et aux États membres d'abandonner le principe auto-imposé et obsolète selon lequel la taille du budget à long terme de l'Union ne doit pas dépasser 1 % du revenu national brut agrégé dans sa proposition de CFP 2028-2034; ***souligne que les rapports Draghi et Letta, ainsi que la grande majorité des experts, ont indiqué que d'importantes ressources budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour que l'Union devienne plus compétitive, mène à bien la transition écologique et juste et soit en mesure de se défendre de manière autonome contre une agression russe d'ici 2030;***

Or. en

Amendement 170
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. demande instamment à la Commission et aux États membres d'abandonner le principe auto-imposé et obsolète selon lequel la taille du budget à long terme de l'Union ne doit pas dépasser 1 % du revenu national brut agrégé dans sa proposition de CFP ***2028-2034***;	21. demande instamment à la Commission et aux États membres d'abandonner le principe auto-imposé et obsolète selon lequel la taille du budget à long terme de l'Union ne doit pas dépasser 1 % du revenu national brut agrégé dans sa proposition de CFP ***post-2027***;

Or. en

Amendement 171
Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière;	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; ***insiste sur le fait que l'introduction de nouvelles ressources propres constitue une condition préalable indispensable pour accroître la taille et renforcer le potentiel et l'incidence du prochain CFP;*** invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière ***et en évitant d'imposer aux citoyens européens une charge budgétaire accrue***;

Or. en

Amendement 172
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière;	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement***, la poursuite de la réduction des disparités régionales*** et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière; ***souligne que le prochain CFP ainsi qu'un budget plus efficace devraient permettre à l'Union d'avancer de manière plus décisive vers un élargissement, tout en préservant les politiques, les programmes et les priorités existantes;***

Or. en

Amendement 173
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la

réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; ***invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière;***	réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité;

Or. pl

Amendement 174
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; ***invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne*** l'introduction de nouvelles ressources propres ***dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion*** financière;	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; ***souligne que*** l'introduction de nouvelles ressources propres ***s'avère essentielle, non seulement pour garantir le remboursement rapide et durable des prêts contractés au titre de l'instrument Next Generation EU, mais également en vue d'octroyer une aide*** financière ***adéquate aux pays candidats en vue de leur intégration progressive et de leur future adhésion***;

Or. en

Amendement 175
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière;	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière***, en particulier grâce aux recettes générées par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), par une redevance numérique et par les impôts sur les sociétés, une taxe numérique et un impôt sur la fortune nette élevé***;

Or. en

Amendement 176
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs ***de l'Union*** en matière de ***compétitivité***; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière;	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs en matière de ***cohésion et de convergence ascendante***; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP 2028-2034, tout en garantissant une bonne gestion financière;

Or. en

Amendement 177
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP ***2028-2034***, tout en garantissant une bonne gestion financière;	22. souligne que le CFP devrait être financé de manière appropriée pour mettre en œuvre les principes de base et atteindre les objectifs stratégiques sur lesquels se fonde l'Union, y compris l'achèvement des prochains cycles d'élargissement et la réalisation des objectifs de l'Union en matière de compétitivité; invite la Commission à proposer une feuille de route en ce qui concerne l'introduction de nouvelles ressources propres dans le contexte du CFP ***post-2027***, tout en garantissant une bonne gestion financière;

Or. en

Amendement 178
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. souligne l'importance d'affermir la légitimité démocratique des politiques de l'Union en renforçant les droits en matière de prise de décision et de contrôle conférés au Parlement européen, qui est la seule institution directement élue représentant les citoyens de l'Union;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 179
Marc Angel, Gabriele Bischoff, Thijs Reuten, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. souligne l'importance d'affermir la légitimité démocratique des politiques de l'Union en renforçant les droits en matière de prise de décision et de contrôle conférés au Parlement européen, qui est la seule institution directement élue représentant les citoyens de l'Union;	23. souligne l'importance d'affermir la légitimité démocratique des politiques de l'Union en renforçant les droits en matière de prise de décision et de contrôle***, y compris un droit d'enquête solide,*** conférés au Parlement européen, y compris le qui est la seule institution directement élue représentant les citoyens de l'Union;

Or. en

Amendement 180
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne le rôle clé que jouent les parlements nationaux dans le processus d'adhésion à l'Union, notamment par l'adoption de la législation relative à l'adhésion, et met en avant à cet égard l'importance d'une coopération parlementaire et d'une recherche de consensus en ce qui concerne les questions relatives à l'adhésion à l'Union; rappelle que le Parlement européen est disposé à mettre à profit ses ressources politiques et techniques pour aider les parlements des pays candidats à faire avancer le programme de réformes liées à l'Union, y compris grâce à des activités de soutien à la démocratie; se félicite des progrès accomplis dans un certain

nombre de pays candidats, notamment grâce à des activités de médiation et au processus de dialogue Jean Monnet;

Or. en

Amendement 181
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. estime que la légitimité démocratique du Parlement européen est particulièrement atteinte par le refus répété de cette institution d'assurer une représentation complète des équilibres politiques au sein de ses instances et dans son fonctionnement; estime que l'exclusion systématique qui est faite de certaines tendances politiques est une caractéristique des régimes autoritaires que l'Union européenne ne cesse de dénoncer à l'étranger; appelle le Parlement à y mettre fin immédiatement, ce qui est possible sans la moindre révision réglementaire;

Or. fr

Amendement 182
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que la réforme du processus décisionnel de l'Union requiert de renforcer la position du Parlement en le plaçant sur un pied d'égalité avec le Conseil; demande une nouvelle fois que le	***supprimé***

Parlement jouisse pleinement du droit d'initiative législative, à savoir le pouvoir d'introduire, de modifier ou d'abroger un acte législatif de l'Union;

Or. fr

Amendement 183
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que la réforme du processus décisionnel de l'Union requiert de renforcer la position du Parlement en le plaçant sur un pied d'égalité avec le Conseil; demande une nouvelle fois que le Parlement jouisse pleinement du droit d'initiative législative, à savoir le pouvoir d'introduire, de modifier ou d'abroger un acte législatif de l'Union;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 184
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. souligne que la réforme du processus décisionnel de l'Union requiert de renforcer la position du Parlement en le plaçant sur un pied d'égalité avec le Conseil; demande une nouvelle fois que le Parlement jouisse pleinement du droit d'initiative législative, à savoir le pouvoir d'introduire, de modifier ou d'abroger un acte législatif de l'Union;	24. souligne que la réforme du processus décisionnel de l'Union requiert de renforcer la position du Parlement en le plaçant sur un pied d'égalité avec le Conseil; demande une nouvelle fois que le Parlement jouisse pleinement du droit d'initiative législative, à savoir le pouvoir d'introduire, de modifier ou d'abroger un acte législatif de l'Union; ***se déclare convaincu qu'un droit d'initiative direct***

général consoliderait la légitimité démocratique de l'Union et renforcerait le pouvoir des citoyens;

Or. en

Amendement 185
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. reconnait que les droits d'initiative directs du Parlement sont loin d'être suffisants pour lui permettre de représenter la voix des citoyens, de la société civile et des partenaires sociaux au sein des institutions européennes, et qu'ils laissent dans les faits à la Commission un monopole sur l'exercice de l'initiative législative;

Or. en

Amendement 186
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 ter. remarque que le traité de Lisbonne lui confère déjà des droits d'initiative directs, la compétence de s'organiser, une fonction de contrôle et une légitimité démocratique en tant que seule institution de l'Union directement élue par les citoyens;

Or. en

Amendement 187
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections et en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;	***supprimé***

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).

Or. pl

Amendement 188
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la	25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la

responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections et en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;

responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections et en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]***, notamment sur l'instauration de listes transnationales, en tant qu'étape clé vers la promotion d'un espace politique véritablement européen***; ***met en avant l'objectif à long terme visant à attribuer jusqu'à la moitié du total des sièges politiques au Parlement européen à ces listes transnationales, afin d'accroître la représentation des citoyens européens;*** demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).

Or. en

Amendement 189
Adrián Vázquez Lázara

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement,	25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement,

en renforçant la dimension européenne des élections ***et*** en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p. 171).

en renforçant la dimension européenne des élections***,*** en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union ***et en exigeant que l'ensemble des États membres ratifient la dernière réforme électorale européenne de 2018***; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p. 171).

Or. es

Amendement 190
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections et en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et	25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections et en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union; ***demande à l'État membre qui ne l'a pas encore fait de ratifier la décision du Conseil 2018/994;*** invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions

au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).

présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;

[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).

Or. en

Amendement 191
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections ***et en établissant des règles électorales uniformes dans l'ensemble de l'Union***; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;	25. estime qu'il est essentiel d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique du Parlement, en renforçant la dimension européenne des élections; invite le Conseil à mener des travaux sur les suggestions présentées dans la position du Parlement le 3 mai 2022[7]; demande une nouvelle fois au Parlement et au Conseil de faire avancer les discussions sur l'introduction d'un mécanisme permanent d'attribution des sièges au Parlement européen;
[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition	[7] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition

de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).	de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision (JO C 465 du 6.12.2022, p .171).

Or. en

Amendement 192
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. appelle la Commission européenne à tenir un compte plus exact des principes de subsidiarité, de proportionnalité et d'attribution dans ses propositions d'initiative législative; appelle encore les institutions à renforcer leur coopération et leur dialogue avec les Parlements nationaux;

Or. fr

Amendement 193
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande de nouveau le renforcement des instruments de participation des citoyens aux processus décisionnels de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 194
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande de nouveau le renforcement des instruments de participation des citoyens aux processus décisionnels de l'Union;	26. demande de nouveau le renforcement des instruments de participation des citoyens aux processus décisionnels de l'Union; ***souligne, en particulier, la nécessité d'améliorer de façon significative l'accessibilité et l'incidence de ces instruments; réitère sa proposition consistant à mettre en place une Agora européenne qui présente chaque année, le 9 mai, sa contribution au processus de consultation sur le programme de travail annuel de la Commission et débattra tout au long de l'année de questions liées au thème spécifique de l'Année européenne; propose que dans le contexte d'un futur élargissement, cette Agora se compose de citoyens issus à la fois des États membres et des pays candidats, de sorte à contribuer ainsi à la sensibilisation, à l'autonomisation des citoyens et à l'élaboration de politiques de qualité dans le cadre du processus d'adhésion des pays candidats à l'Union;***

Or. en

Amendement 195
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande de nouveau le	26. demande de nouveau le

renforcement des instruments de participation des citoyens aux processus décisionnels de l'Union;	renforcement des instruments de participation des citoyens aux processus décisionnels de l'Union***, qui est essentielle pour bâtir une Union européenne plus démocratique, réactive et inclusive***;

Or. en

Amendement 196
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. souligne que l'approfondissement de la participation démocratique doit aller de pair avec le processus d'élargissement, afin de garantir la légitimité, l'inclusivité et la résilience du processus décisionnel de l'Union dans une Union élargie; propose, dans ce contexte, d'abaisser le seuil de signature de l'initiative citoyenne européenne (ICE) et de lui permettre d'organiser des assemblées de citoyens sélectionnés de manière aléatoire autour d'idées spécifiques de réforme, dont le résultat pourrait être soumis à un référendum à l'échelle européenne; propose également que les citoyens des pays candidats à l'adhésion à l'Union engagés dans un processus progressif d'intégration soient autorisés à participer à des ICE et à les signer, ce qui favoriserait ainsi l'engagement démocratique précoce ainsi qu'un sentiment d'appropriation de l'avenir de l'Union;

Or. en

Amendement 197
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. rappelle que l'adhésion à l'Union européenne exige de respecter pleinement les principes de liberté et de démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales ainsi que l'état de droit, tel qu'énoncé à l'article 6 du traité sur l'Union européenne; souligne que les pays candidats doivent également satisfaire aux critères de Copenhague, y compris la présence d'institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme ainsi que le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable, et la capacité de reprendre et de mettre en œuvre l'acquis de l'Union;

Or. en

Amendement 198
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. souligne que le processus d'élargissement offre une occasion unique de revoir à la hausse les normes en matière de démocratie et de transparence au sein de l'Union, en assimilant les bonnes pratiques issues des pays candidats; encourage l'Union à s'inspirer des initiatives avancées en matière de transparence civique déjà en vigueur dans des pays candidats, notamment en Ukraine, et de les intégrer dans son cadre institutionnel; demande notamment la mise en place d'une plateforme numérique unique européenne à l'intention des citoyens, afin de suivre et

de contrôler les procédures de passation de marchés publics et les déclarations de patrimoine de fonctionnaires européens et nationaux, en s'inspirant de la plateforme ukrainienne Prozorro et du registre électronique des actifs de l'Agence nationale de prévention de la corruption (NACP); souligne que de tels outils devraient permettre de renforcer la confiance du public, la responsabilité et le contrôle démocratique au sein des États membres actuels et futurs;

Or. en

Amendement 199
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. affirme fermement que la Turquie ne remplit actuellement pas ces critères fondamentaux; demande dès lors de mettre officiellement un terme aux négociations d'adhésion avec la Turquie, compte tenu des violations persistantes et délibérées des principes et des critères qui sous-tendent le processus d'élargissement de l'Union;

Or. en

Amendement 200
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 26 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 quater. constate que, dans une Union susceptible de compter 35 États

membres et plus d'un demi-milliard de citoyens, il devient inévitable d'entamer une réflexion approfondie sur la manière d'assurer une représentation politique efficace et démocratique; souligne qu'une telle transformation contribuerait à simplifier et à gérer la complexité institutionnelle accrue d'une Union élargie; est d'avis que l'Union européenne devrait à terme devenir une démocratie parlementaire européenne bicamérale, grâce à l'adoption d'une constitution européenne; propose que le Conseil soit réformé pour devenir une deuxième chambre normale dotée d'un pouvoir de colégislation; souligne que, dans un tel modèle, un gouvernement européen devrait être formé sur la base d'une majorité démocratique au sein du Parlement européen, avec un premier ministre de l'Union élu parmi ses membres;

Or. en

Amendement 201
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 26 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 quinquies. est d'avis que le premier ministre devrait nommer des ministres à la tête de ministères européens unifiés, remplaçant la structure actuelle des directions générales de la Commission, et que chaque nomination devrait être soumis à la confirmation des deux chambres du Parlement; estime qu'il est essentiel que tant les ministres à titre individuel que le gouvernement dans son ensemble soient politiquement responsables devant le Parlement et puissent être destitués au moyen d'un vote

de confiance;

Or. en

Amendement 202
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 26 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 sexies. estime que ces transformations institutionnelles seront nécessaires pour préserver la légitimité démocratique, l'efficacité et l'unité de l'Union en vue des élargissements futurs, et appelle de ses vœux l'organisation d'une convention européenne afin de jeter les bases de cette réforme constitutionnelle;

Or. en

Amendement 203
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. estime que les objectifs susmentionnés des réformes institutionnelles préalables à l'élargissement peuvent être mis en œuvre par différents moyens, notamment en activant les flexibilités offertes par les traités actuels, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs modifications ciblées des traités ou des traités d'adhésion et d'une coopération intergouvernementale en dehors du cadre du traité;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 204
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. estime que les objectifs susmentionnés des réformes institutionnelles préalables à l'élargissement peuvent être mis en œuvre par différents moyens, notamment en activant les flexibilités offertes par les traités actuels, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs modifications ciblées des traités ou des traités d'adhésion ***et d'une coopération intergouvernementale en dehors du cadre du traité***;	27. estime que les objectifs susmentionnés des réformes institutionnelles préalables à l'élargissement peuvent être mis en œuvre par différents moyens, notamment en activant les flexibilités offertes par les traités actuels, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs modifications ciblées des traités ou des traités d'adhésion;

Or. en

Amendement 205
François-Xavier Bellamy

Proposition de résolution
Paragraphe 27bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis souligne qu'à la lumière des défis politiques, institutionnels et financiers posés par les futurs élargissements, l'Union devrait mettre au point et promouvoir des formats d'intégration différenciée; demande notamment l'instauration et le recours à un statut officiel d'État associé, qui permettrait aux pays de participer de manière sélective à certaines politiques et à certains programmes de l'Union, tels que ceux relatifs à l'énergie, au climat, à la recherche ou à la sécurité; estime qu'un tel statut confèrerait un cadre réaliste et flexible pour l'approfondissement de la

coopération avec les pays voisins dont l'adhésion n'est pas réalisable ou souhaitable à moyen et à long terme, tout en préservant la cohérence interne de l'Union ainsi que sa capacité institutionnelle à fonctionner efficacement;

Or. en

Amendement 206
Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. rappelle qu'un certain nombre d'instruments de flexibilité, tels que les clauses «passerelle», la coopération renforcée, les abstentions constructives, la coopération structurée permanente (CSP) et les mécanismes de non-participation, sont déjà possibles dans le cadre juridique actuel de l'Union, comme l'ont clairement démontré les expériences de l'espace Schengen – l'une des plus grandes réalisations de l'Union – et de la monnaie unique; rappelle que des solutions d'intégration progressive, des dérogations temporaires et des périodes de transition peuvent être négociées pour certains domaines d'action dans le cadre des procédures d'adhésion;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 207
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. rappelle qu'un certain nombre d'instruments de flexibilité, tels que les clauses «passerelle», la coopération renforcée, les abstentions constructives, la coopération structurée permanente (CSP) et les mécanismes de non-participation, sont déjà possibles dans le cadre juridique actuel de l'Union, comme l'ont clairement démontré les expériences de l'espace Schengen – l'une des plus grandes réalisations de l'Union – et de la monnaie unique; rappelle que des solutions d'intégration progressive, des dérogations temporaires et des périodes de transition peuvent être négociées pour certains domaines d'action dans le cadre des procédures d'adhésion;	28. rappelle qu'un certain nombre d'instruments de flexibilité, tels que les clauses «passerelle», la coopération renforcée, les abstentions constructives, la coopération structurée permanente (CSP) et les mécanismes de non-participation, sont déjà possibles dans le cadre juridique actuel de l'Union, comme l'ont clairement démontré les expériences de l'espace Schengen – l'une des plus grandes réalisations de l'Union – et de la monnaie unique; rappelle que des solutions d'intégration progressive, des dérogations temporaires et des périodes de transition peuvent être négociées pour certains domaines d'action dans le cadre des procédures d'adhésion***, permettant ainsi aux pays candidats d'adhérer officiellement à l'Union même si certains secteurs ne sont pas encore pleinement intégrés dans le marché intérieur***; ***souligne que cette approche progressive pourrait également s'appliquer à d'autres cadres de l'Union, y compris Schengen et la zone euro;***

Or. en

Amendement 208
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. rappelle qu'un certain nombre d'instruments de flexibilité, tels que ***les clauses «passerelle»,*** la coopération renforcée, les abstentions constructives, la coopération structurée permanente (CSP) et les mécanismes de non-participation, sont déjà possibles dans le cadre juridique actuel de l'Union, comme l'ont clairement démontré les expériences de l'espace	28. rappelle qu'un certain nombre d'instruments de flexibilité, tels que la coopération renforcée, les abstentions constructives, la coopération structurée permanente (CSP) et les mécanismes de non-participation, sont déjà possibles dans le cadre juridique actuel de l'Union, comme l'ont clairement démontré les expériences de l'espace Schengen et de la

Schengen – ***l'une des plus grandes réalisations de l'Union*** – et de la monnaie unique; rappelle que des solutions d'intégration progressive, des dérogations temporaires et des périodes de transition peuvent être négociées pour certains domains d'action dans le cadre des procédures d'adhésion;	monnaie unique***, à condition que ces instruments soient uniquement utilisés comme des compléments à la règle de l'unanimité dans tous les domaines politiques pour lesquels celle-ci est actuellement en vigueur***; rappelle que des solutions d'intégration progressive, des dérogations temporaires et des périodes de transition peuvent être négociées pour certains domaines d'action dans le cadre des procédures d'adhésion;
	Or. en

Amendement 209
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. rappelle sa position selon laquelle l'intégration différenciée devrait toujours se faire dans le cadre des dispositions des traités et préserver l'unité des institutions de l'Union, et qu'elle ne saurait conduire à la création de dispositions institutionnelles parallèles ou de dispositions qui enfreignent indirectement l'esprit et les principes fondamentaux du droit de l'Union, mais qu'elle devrait permettre la création d'éventuels organes spécifiques s'il y a lieu, sans préjudice des compétences et du rôle des institutions de l'Union;
	Or. en

Amendement 210
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. souligne qu'il importe de veiller à ce que ces réexamens politiques soient complets, fondés sur des preuves et inclusifs et qu'ils associent le Parlement européen, les parlements nationaux, ainsi que la société civile tant des États membres que des pays candidats;

Or. en

Amendement 211
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. soutient qu'une coopération renforcée fait partie de la solution pour une Union élargie efficace et approfondie; fait observer que les États membres qui souhaitent progresser sur la voie de l'intégration européenne dans un plus large éventail de domaines d'action devraient être autorisés à le faire; souligne que, dans le cadre d'un tel système d'intégration différenciée, alors que tous les États membres prendraient part aux décisions sur des questions relevant du terrain d'entente, seuls les États membres désireux de participer à des domaines d'intégration approfondie participeraient aux décisions concernées; constate que l'intégration différenciée implique également des modalités financières différenciées;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 212
Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. soutient ***qu'une coopération renforcée fait*** partie de la solution pour une Union ***élargie*** efficace ***et approfondie***; fait observer que les États membres qui souhaitent progresser sur la voie de l'intégration européenne dans un plus large éventail de domaines d'action devraient être autorisés à le faire; ***souligne que, dans le cadre d'un tel système d'intégration différenciée, alors que tous les États membres prendraient part aux décisions sur des questions relevant du terrain d'entente, seuls les États membres désireux de participer à des domaines d'intégration approfondie participeraient aux décisions concernées; constate que*** l'intégration différenciée ***implique*** également ***des modalités financières différenciées***;	29. soutient ***que des coopérations volontaires font*** partie de la solution pour une Union efficace; fait observer que les États membres qui souhaitent progresser sur la voie de l'intégration européenne dans un plus large éventail de domaines d'action devraient être autorisés à le faire; ***met cependant et en garde contre le principe de*** l'intégration différenciée***, dont l'effet principal sera de multiplier les niveaux d'obligations et de droits des États membres, ce qui induira des rivalités et des inégalités entre eux, engendrera une complexité administrative insurmontable pour les acteurs économiques et pour les citoyens, et nuira considérablement à l'attractivité économique de l'Europe; met*** également ***en garde contre les risques politiques de ce système; invite, pour conjurer ces risques, à la mise en place d'options de retrait dans l'ensemble des domaines concernés***;

Or. fr

Amendement 213
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. met en avant que les flexibilités prévues par les traités actuels sont essentielles à la création d'une union de la défense;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 214
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. met en avant que les flexibilités prévues par les traités actuels sont essentielles à la création d'une union de la défense;	***supprimé***

Or. en

Amendement 215
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. met en avant que les flexibilités prévues par les traités actuels sont essentielles à la création d'une union de la défense;	30. met en avant que les flexibilités prévues par les traités actuels sont essentielles à la création d'une union de la défense; ***rappelle que l'article 24, paragraphe 1, du traité UE prévoit une «définition progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune», permettant ainsi une large utilisation des dispositions existantes du traité; souligne que la mise en œuvre d'une union européenne de la défense qui soit permanente exigera à terme qu'une décision unanime soit prise conformément à l'article 42, paragraphe 2, du traité UE; souligne, cependant, qu'une telle avancée doit reposer sur une réforme démocratique et institutionnelle plus large de l'Union, aux fins de laquelle il serait nécessaire de recourir à l'article 48 du traité UE;***

Or. en

Amendement 216
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. met en avant que les flexibilités prévues par les traités actuels ***sont essentielles à la création d'une*** union de la défense;	30. met en avant que les flexibilités prévues par les traités actuels ***permettent d'aller plus loin afin de progresser vers une*** union ***européenne*** de la défense***, sans pour autant nécessiter un processus exhaustif de réforme des traités***;

Or. en

Amendement 217
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	30 bis. souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et dans le contexte d'un élargissement, il est urgent de continuer à traduire sur le plan opérationnel l'article 42, paragraphe 7, du traité UE sur l'assistance mutuelle, en assurant la solidarité entre les États membres, en particulier ceux que leur situation géographique expose directement à des menaces et périls imminents, qu'ils soient membres de l'OTAN ou non; demande à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de présenter des mesures concrètes pour mettre au point une véritable politique européenne de solidarité, notamment en précisant les modalités pratiques à suivre en cas d'activation de l'article 42,

paragraphe 7, du traité UE par un État membre;

Or. en

Amendement 218
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune, même en l'absence d'unanimité au sein du Conseil européen;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 219
Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour	***supprimé***

permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune, même en l'absence d'unanimité au sein du Conseil européen;

Or. fr

Amendement 220
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune, même en l'absence d'unanimité au sein du Conseil européen;	***supprimé***

Or. en

Amendement 221
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, ***bien que*** la	31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, ***jusqu'à***

CSP ***ait été principalement utilisée pour des projets de*** défense ***industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre*** aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune, ***même en l'absence d'unanimité au sein du Conseil*** européen;

présent, la CSP ***n'a pas honoré ses promesses d'une véritable institutionnalisation d'une*** défense ***européenne commune; réitère son regret que les États membres continuent à ne pas utiliser pleinement le cadre de la CSP; demande instamment*** aux États membres qui le souhaitent ***de tirer pleinement profit de son potentiel au sens large afin*** d'institutionnaliser sans délai la défense commune, ***y compris en vue d'une coopération industrielle dans le domaine de la défense et du développement, de la gestion et du déploiement conjoints de capacités; regrette que le Parlement ne soit pas en mesure d'exercer un contrôle approprié sur les projets CSP et demande un changement d'approche en ce qui concerne sa gouvernance, de sorte que le Parlement y soit dûment associé; demande une nouvelle fois aux États membres de présenter au Parlement*** européen***, au moins deux fois par an, un rapport sur la mise en œuvre des projets CSP***;

Or. en

Amendement 222
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. souligne ***que,*** dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune, même en l'absence	31. souligne ***qu'en l'absence de consensus politique en matière de révision des traités, les États membres qui souhaitent approfondir l'intégration*** dans le domaine de la défense ***devraient être en mesure de le faire en forgeant une coopération structurée, ouverte aux autres États membres à un stade ultérieur; rappelle que cet approfondissement de l'intégration peut être effectué conformément à l'article 20 du traité UE***

d'unanimité au sein du Conseil européen;	***ou grâce à la coopération structurée permanente (CSP); souligne, à cet égard***, ***que*** la CSP (ex-article 46 du traité UE) ***fournit un cadre juridique qui*** permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune, même en l'absence d'unanimité au sein du Conseil européen;

Or. en

Amendement 223
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune***, même en l'absence d'unanimité au sein du Conseil européen***;	31. souligne que, dans le domaine de la défense, la CSP (ex-article 46 du traité UE) permet à un groupe d'États membres de progresser vers la création du système de défense européen; note que, bien que la CSP ait été principalement utilisée pour des projets de défense industrielle, elle dispose d'un plus large potentiel pour permettre aux États membres qui le souhaitent d'institutionnaliser sans délai la défense commune;

Or. en

Amendement 224
Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 bis. salue l'engagement souscrit par les pays candidats de s'aligner pleinement sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne, y compris sur les mesures restrictives de l'Union, notamment celles liées à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; se félicite de la participation active des pays candidats à l'adhésion à l'Union au sein des missions et des opérations menées dans le cadre de la PESC; se félicite, dans le même esprit, qu'un certain nombre de pays candidats à l'Union soient membres de l'OTAN;

Or. en

Amendement 225
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. souligne que, conformément aux dispositions existantes du traité, une décision prise à la majorité qualifiée permettrait la création d'un système de défense européen en vertu de l'article 42, paragraphe 6, du traité UE et de l'article 1er, point b), du protocole nº 10, tout en laissant la possibilité à d'autres États membres d'adhérer ultérieurement, comme ce fut le cas pour l'Union économique et monétaire; invite, à cet égard, la Commission et les États membres qui le souhaitent à activer sans délai les dispositions de la CSP à cette fin;	***supprimé***

Or. en

Amendement 226
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. souligne que, conformément aux dispositions existantes du traité, une décision prise à la majorité qualifiée permettrait la création d'un système de défense européen en vertu de l'article 42, paragraphe 6, du traité UE et de l'article 1er, point b), du protocole nº 10, tout en laissant la possibilité à d'autres États membres d'adhérer ultérieurement, comme ce fut le cas pour l'Union économique et monétaire; invite, à cet égard, la Commission et les États membres qui le souhaitent à activer sans délai les dispositions de la CSP à cette fin;	32. souligne que, conformément aux dispositions existantes du traité, une décision prise à la majorité qualifiée permettrait la création d'un système de défense européen en vertu de l'article 42, paragraphe 6, du traité UE et de l'article 1er, point b), du protocole nº 10, tout en laissant la possibilité à d'autres États membres d'adhérer ultérieurement, comme ce fut le cas pour l'Union économique et monétaire; invite, à cet égard, la Commission et les États membres qui le souhaitent à activer sans délai les dispositions de la CSP à cette fin***, étant entendu qu'il devrait s'agir d'une étape complémentaire dans le cadre d'une feuille de route politique plus large vers une politique de défense unifiée***; ***souligne en outre qu'une telle avancée en matière d'intégration dans le domaine de la défense s'avère particulièrement nécessaire dans la perspective de l'élargissement à venir, notamment dans le cas de l'Ukraine, qui encouragera l'Union à renforcer son autonomie stratégique, sa cohésion interne et son efficacité opérationnelle;***

Or. en

Amendement 227
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour	***supprimé***

réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen;

Or. pl

Amendement 228
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen;	***supprimé***

Or. en

Amendement 229
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen;	33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen; ***rappelle au Conseil européen l'obligation qui lui incombe en vertu des traités de donner suite à l'activation par le Parlement de la procédure ordinaire de révision des traités prévue à l'article 48 du traité UE; signale que le Parlement est disposé à activer l'ensemble des moyens politique et juridique à sa disposition afin de veiller à ce que le Conseil européen s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des traités;***

Or. en

Amendement 230
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Thijs Reuten, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen;	33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen; ***rappelle au Conseil européen l'obligation qui lui incombe en vertu des traités de donner suite à l'activation par le Parlement de la procédure ordinaire de révision des traités prévue à l'article 48 du traité UE; souligne que le Parlement européen est disposé à activer l'ensemble des moyens politique et juridique à sa disposition afin de veiller à ce que le Conseil européen s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des traités;***

Or. en

Amendement 231
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de	33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de

l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen;	l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen; ***souligne une fois de plus la proposition d'une démocratie parlementaire bicamérale européenne en tant qu'objectif à long terme pour l'Union, étant donné qu'il est essentiel de garantir sa légitimité démocratique et son fonctionnement institutionnel dans un avenir où le nombre d'États membres sera considérablement plus élevé;***

Or. en

Amendement 232
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont ***indispensables***; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités***, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation***	33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont ***inévitables***; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités;

du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des compétences du Parlement européen;

Or. en

Amendement 233
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités***, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire, les modifications de la composition de la Commission et le renforcement des*** compétences du Parlement européen;	33. insiste sur le fait que, pour réformer efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités ***et à renforcer les*** compétences du Parlement européen;

Or. en

Amendement 234
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. insiste sur le fait que, pour réformer	33. insiste sur le fait que, pour réformer

efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire***, les modifications de la composition de la Commission et*** le renforcement des compétences du Parlement européen;

efficacement le cadre institutionnel de l'Union en vue de l'unification européenne, certaines modifications essentielles ciblées des traités sont indispensables; rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen visant à modifier les traités, en particulier en ce qui concerne la réforme du processus décisionnel dans l'Union, l'augmentation du recours au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire ***ainsi que*** le renforcement des compétences du Parlement européen;

Or. en

Amendement 235
Liudas Mažylis

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	33 bis. invite la Commission et le Conseil à communiquer clairement les conclusions des réexamens politiques et à mettre au point, en coopération avec le Parlement, une feuille de route réaliste et séquencée pour la mise en œuvre des réformes institutionnelles nécessaires dans le cadre du processus d'élargissement;

Or. en

Amendement 236
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. invite les États membres à envisager une coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités au moyen d'un traité supplémentaire entre les États membres qui le souhaitent, sans préjudice du droit des traités en vigueur, et en vue d'ouvrir la voie à une intégration différenciée au sein de l'Union uniquement en dernier recours; fait observer que cette intégration différenciée, fondée sur les expériences récentes, devrait ensuite être rapidement consacrée par les traités de l'Union;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 237
Sebastião Bugalho, Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. invite les États membres à envisager une coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités au moyen d'un traité supplémentaire entre les États membres qui le souhaitent, sans préjudice du droit des traités en vigueur, et en vue d'ouvrir la voie à une intégration différenciée au sein de l'Union uniquement en dernier recours; fait observer que cette intégration différenciée, fondée sur les expériences récentes, devrait ensuite être rapidement consacrée par les traités de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 238

Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. invite les États membres à envisager une coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités au moyen d'un traité supplémentaire entre les États membres qui le souhaitent, sans préjudice du droit des traités en vigueur, et en vue d'ouvrir la voie à une intégration différenciée au sein de l'Union uniquement en dernier recours; ***fait observer que cette intégration différenciée, fondée sur les expériences récentes, devrait ensuite être rapidement consacrée par les traités de l'Union;***	34. invite les États membres à envisager une coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités au moyen d'un traité supplémentaire entre les États membres qui le souhaitent, sans préjudice du droit des traités en vigueur, et en vue d'ouvrir la voie à une intégration différenciée au sein de l'Union uniquement en dernier recours;

Or. en

Amendement 239
Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 34

Proposition de résolution	*Amendement*
34. invite les États membres à envisager une coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités au moyen d'un traité supplémentaire entre les États membres qui le souhaitent***, sans préjudice du droit*** des traités en vigueur, ***et en vue d'ouvrir la voie à une intégration différenciée au sein de l'Union uniquement en dernier recours; fait observer que cette intégration différenciée, fondée sur les expériences récentes, devrait ensuite être rapidement consacrée par*** les traités de l'Union;	34. invite les États membres à envisager une coopération intergouvernementale en dehors du cadre des traités au moyen d'un traité supplémentaire entre les États membres qui le souhaitent ***seulement si cela s'avère strictement nécessaire et à condition qu'une telle coopération se déroule dans le respect plein et entier*** des traités en vigueur, ***préserve la règle de l'unanimité dans tous les domaines politiques pour lesquels celle-ci est en vigueur, et soit conçue dès le départ en vue d'être intégrée dans*** les traités de l'Union ***lors du processus de modification***;

Or. en